

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 22 MAI 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne (excusée), M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusée), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline (à partir du 2ème objet en séance publique), Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan (excusé), M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume, Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus à ce Conseil communal. Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 3 questions d'actualité. La première est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO. Elle concerne les inondations de la chaussée d'Estaimpuis à Herseaux. La seconde est posée par Pascal LOOSVELT et concerne l'organisation de concerts au parc communal durant l'été, ainsi que la troisième qui concerne la zone de secours. Je dois excuser Marianne DELPORTE, Guillaume FARVACQUE, Jonathan MICHEL, Gautier FACON. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

M. VARRASSE : Anne-Sophie ROGGHE.

M. LOOSVELT : Le docteur LEROY.

Mme la PRESIDENTE : Il est à excuser ? Je ne sais pas si je dois l'excuser. Ok. Voilà donc je rentre directement dans le vif du sujet.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT MISE EN PLACE D'UN DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MOUSCRON, SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA SNCB ET SISE PLACE DE LA GARE À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet global de réaménagement du site de la gare. Sur cette parcelle sera aménagée une nouvelle esplanade qui comprendra un nouveau partage de voirie avec une zone 30, un parvis de gare avec une zone de terrasse et un réaménagement des espaces verts. C'est également de cette portion du terrain que démarrera la nouvelle passerelle permettant la traversée des voies. Cette convention de superficie est mise en place afin que nous puissions gérer cet espace de manière optimale et le droit de superficie est accordé gratuitement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la SNCB est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée, sise Place de la Gare à 7700 Mouscron, d'une superficie de 3.064m² ;

Considérant que ladite parcelle est utilisée à titre de voirie publique et d'accès à la gare de Mouscron ;

Considérant que la Ville de Mouscron a manifesté le désir d'y aménager l'amorce d'une nouvelle passerelle permettant la traversée des voies et une nouvelle esplanade de gare comprenant un nouveau partage de l'espace voirie avec la création d'une zone 30, un parvis de gare avec une zone de terrasses et un réaménagement des espaces verts ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de réaménagement du site de la gare de Mouscron ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en place une convention de superficie en faveur de la Ville de Mouscron afin qu'elle puisse gérer cet espace de manière optimale ;

Considérant le projet de convention de superficie proposée par la SNCB à cet effet ;

Considérant que le droit de superficie est accordé gratuitement ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de superficie proposé par la SNCB et portant sur une parcelle de terrain non cadastrée, d'une superficie de 3.064m², sise place de la Gare, telle que reprise comme lot 1, en couleur bleu au plan de mesurage CM125PA2022-0008919, établi le 21 novembre 2022 par Kurt Tackaert, géomètre-expert et ce, en faveur de la Ville de Mouscron et à titre gratuit;

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

3^{ème} Objet : **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR LA VILLE DE MOUSCRON, POUR LA DÉMOLITION D'UNE BUVETTE ET D'UN ABRI EN BOIS, MODIFICATION DU RELIEF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BUVETTE, D'UN AUVENT ET LA RECONSTRUCTION DE 2 RANGEMENTS D'ENTRAÎNEMENT – COMPLEXE SPORTIF DE L'AS RISQUONS-TOUT - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce projet concerne les installations de la Royale Association sportive du Risquons-Tout. Une buvette et un abri en bois seront démolis et remplacés par une nouvelle buvette, un auvent et 2 rangements d'entraînement. Ces travaux impliquent la modification de la voirie communale publique par la perte d'une place de stationnement au profit du bâtiment et d'un parcage pour vélos. Quatre places de parking seront également transformées en 2 places pour personnes à mobilité réduite. L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 20 avril. Les observations portaient principalement sur les troubles de voisinage et des problèmes de cohabitation. Une réunion de concertation s'est tenue ici, le 27 avril avec les différents intervenants. Un règlement d'ordre intérieur sera établi. Il rappellera notamment les dispositions du règlement général de police en matière de troubles du voisinage et de lutte contre les nuisances sonores et incivilités. Les riverains seront associés à cette demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron, en vue d'obtenir le permis pour la démolition d'une buvette et d'un abri en bois, modification du relief pour la construction d'une nouvelle buvette, d'un auvent et la reconstruction de 2 rangements d'entraînement – complexe sportif de l'AS Risquons-Tout Avenue de la Dynastie, 1 à 7700 Mouscron section D, parcelles 660 r3 et 660 k4, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' par le Fonctionnaire délégué en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que le projet implique la modification de la voirie communale publique par la perte d'une place de stationnement au profit du bâtiment et d'un parcage « vélo », et la transformation de 4 places de parking par 2 places PMR encadrant le passage permettant l'accès à la buvette ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil Communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 mars au 20 avril 2023 avec affichage et information aux riverains le 21 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête qui se trouve repris en annexe 1 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 32 observations sous forme de courrier type, dont la synthèse accompagne le procès-verbal ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 27 avril 2023, en présence de représentants des réclamants, du demandeur et de la Ville, conformément à l'article 25 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et dont le compte-rendu est repris en annexe 2 ;

Considérant que le projet consiste en l'utilisation d'une place de stationnement pour 4,9m² de bâtiment, le solde étant destiné à du parcage vélo, et la transformation de 4 places de parking par 2 places PMR encadrant le passage permettant l'accès à la buvette ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

➤ propreté et salubrité :

Le parking existant en asphalte sert de parking à usage du club de football (terrain privé). Le projet ne modifie en rien sa configuration à l'exception du fait qu'un triangle de 4,9 m² est déduit pour la construction de la nouvelle buvette.

L'implantation de celle-ci est conditionnée par la disposition du terrain, de l'espace disponible et du bâtiment de vestiaire existant.

L'espace subsistant, insuffisant pour un véhicule, est réaménagé en parking pour vélos.

Le site dispose de poubelles en suffisance dont l'évacuation est gérée par le club, tout comme la vidange de la bulle à verre assurée par les services de IPALLE.

➤ sûreté :

Le projet améliore la situation existante : la buvette sera plus aisément livrée via le parking existant front à rue et plus facilement accessible aux PMR ainsi qu'aux services de secours (accès direct). Un dégagement, à usage des piétons est aménagé en dehors de la zone de stationnement, devant la porte d'entrée afin que des piétons ne se retrouvent pas sur la voirie.

La zone d'entrée, en pavés drainants, réduira l'écoulement d'eau de pluie vers la cabine électrique proche.

La signalisation nécessaire sera réalisée via le service mobilité de la Commune.

- tranquillité - convivialité :

Le projet ne modifie en rien la situation existante; et ne créera pas de nouvelle nuisance. Le club aura une meilleure visibilité au sein du quartier.

- commodité de passage

La voirie (av. de la Dynastie) n'est pas impactée par cette intervention.

L'accessibilité de la buvette pour les services de secours et les PMR sera grandement facilitée ;

Considérant que le Conseil peut faire sienne la justification développée par le demandeur, la Ville de Mouscron, en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que les observations portent principalement sur les troubles de voisinage et des problèmes de cohabitation ;

Considérant que, comme soulevé lors de la réunion de concertation, un règlement d'ordre intérieur sera établi, rappelant notamment les dispositions du RGP en matière de trouble du voisinage et de lutte contre les nuisances sonores et incivilités ; que les riverains seront associés à la démarche ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la perte d'une place de stationnement au profit du bâtiment et d'un parage « vélo », et la transformation de 4 places de parking par 2 places PMR encadrant le passage permettant l'accès à la buvette, sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, la Ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron ;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – INTERVENTION SUR LES COUVERTURES DES ÉGLISES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Les couvertures des églises de l'entité nécessitent un entretien global voire des interventions urgentes. Certaines de ces églises appartiennent à la Ville et d'autres aux fabriques d'église. Nous vous proposons de passer un marché conjoint divisé en 11 lots correspondant aux 11 églises. Le montant global est estimé à 385.495,28 TVA comprise. Je suppose qu'on vote nominativement. Oui. Vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les couvertures des églises de l'entité de Mouscron n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis un certain temps ;

Considérant que certaines églises de l'entité nécessitent des interventions d'urgence ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à un entretien global des couvertures des églises de l'entité de Mouscron ;

Considérant qu'à l'occasion de ces différentes interventions, un diagnostic précis et chiffré des autres travaux à réaliser devrait être établi en fonction de chaque situation et de son degré d'urgence ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché d'intervention sur les couvertures des églises appartenant à la Ville de Mouscron et aux Fabriques d'Eglise ;

Considérant que le présent marché a déjà fait l'objet d'une première procédure de passation mais que celle-ci a dû être arrêtée suite à l'irrégularité des deux seules offres reçues ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville et les Fabriques d'Eglise de Mouscron pour lequel la Ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom des Fabriques d'Eglise de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que cela permettra une simplification administrative et des éventuelles économies de coûts ;

Vu le cahier des charges N° 2023-679 relatif au marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Saint Barthélémy), estimé à 25.589,50 € hors TVA ou 30.963,30 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Notre Dame de la Paix), estimé à 13.922,50 € hors TVA ou 16.846,23 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bon Pasteur), estimé à 30.441,42 € hors TVA ou 36.834,12 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Saint Paul), estimé à 21.985,00 € hors TVA ou 26.601,85 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Sainte Famille), estimé à 25.832,00 € hors TVA ou 31.256,72 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Saint Antoine de Padoue), estimé à 34.061,00 € hors TVA ou 41.213,81 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 7 (Saint Amand), estimé à 36.233,88 € hors TVA ou 43.842,99 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 8 (Saint Léger), estimé à 32.578,75 € hors TVA ou 39.420,29 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 9 (Saint Maur), estimé à 41.645,00 € hors TVA ou 50.390,45 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 10 (Saint Jean Baptiste), estimé à 37.499,58 € hors TVA ou 45.374,49 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 11 (Christ Roi), estimé à 18.802,50 € hors TVA ou 22.751,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 318.591,13 € hors TVA ou 385.495,28 €, 21% TVA comprise (66.904,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du 16 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 16 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 18 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Christ Roi approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 19 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 24 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 24 avril 2023 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 790/51202-51 (n° projet 20230161) et 790/72402-60 (n° projet 20230161) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-679 et le montant estimé du marché "Intervention sur les couvertures des églises de l'entité de Mouscron", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 318.591,13 € hors TVA ou 385.495,28 €, 21% TVA comprise (66.904,15 € TVA cocontractant). Le montant estimé du marché pour les lots à charge de la Ville de Mouscron s'élève à 161.879,71 € hors TVA ou 195.874,45 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom des Fabriques d'Eglises de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 790/51202-51 (n° projet 20230161) et 790/72402-60 (n° projet 20230161).

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Mme la PRESIDENTE : Il y a différents points. Est-ce que pour les différents points du 5 au 13 qui correspondent aux fabriques d'église, est ce que je peux vous proposer de les regrouper ? Il est à noter que le point 13 ne concerne pas l'approbation des comptes mais une demande modification budgétaire pour l'année 2023 pour la fabrique d'église Saint Amand. Même vote ? Parfait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 avril 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.204,22 €
Dépenses ordinaires	26.592,43 €
Dépenses extraordinaires	12.959,00 €
Total général des dépenses	55.755,65 €
Total général des recettes	62.686,37 €
Excédent	6.930,72 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

6^{ème} Objet : **COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'à l'avenir il y a lieu de transmettre l'ensemble des justificatifs pour l'article de dépenses « 05 » et sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D06a.	Combustible chauffage	5.790,58€	4.474,58€
D50N.	Dépenses diverses	1.083,83€	2.399,83€

Art. 2. - Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.728,17 €
Dépenses ordinaires	58.573,24 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	68.301,41 €
Total général des recettes	82.331,41 €
Excédent	14.030,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 28 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 2 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 18 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.469,75 €
Dépenses ordinaires	70.481,25 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	79.951,00 €
Total général des recettes	80.747,12 €
Excédent	796,12 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'il y a lieu de joindre à l'avenir l'ensemble des justificatifs pour l'article de dépenses 06a. ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.479,72 €
Dépenses ordinaires	16.765,08 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	20.244,80 €
Total général des recettes	33.492,07 €
Excédent	13.247,27 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire 84 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 février 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D03.	Cire, encens et chandelles	1.522,00€	132,00€
D50N.	Dépenses diverses	0,00€	1.390,00€

Art. 2. - Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.247,60 €
Dépenses ordinaires	30.836,63 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	41.084,23 €
Total général des recettes	51.098,21 €
Excédent	10.013,98 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, chaussée de Luigne 288 à Herseaux
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai
-

10^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 février 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'il y a lieu d'ajouter la date de validation par le conseil de Fabrique d'église dans le logiciel afin de libérer l'accès aux Tutelles ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la discordance de dates constatées sur la délibération du Conseil de fabrique, à savoir que la séance est actée au 28 février 2023 alors que le trésorier a élaboré le projet de compte au 27 mars 2023 ;

Vu le mail du 24 avril 2023 du trésorier de la Fabrique d'église qui confirme la soumission du projet de compte lors de la séance du Conseil de fabrique du 28 mars 2023 ;

Considérant donc que le compte 2022 a été soumis au Conseil de fabrique lors de la séance du 28 mars 2023 et non du 28 février 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	21.252,12 €
Dépenses ordinaires	50.928,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	72.180,87 €
Total général des recettes	107.837,57 €
Excédent	35.656,70 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir,47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant l'absence de justificatifs et sous réserve des modifications à apporter;

Considérant que les pièces justificatives manquantes ont depuis été jointes audit compte ;

Considérant qu'en plus des modifications apportées par l'Evêché, il y a lieu d'inscrire une dépense de 244,00 € à l'article D40 « Abonnement à Eglise de Tournai » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 28 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 06.c.	Divers (objet de consommation)	1.557,28 €	0,00 €
Article 40.	Abonnement à « Eglise de Tournai »	0,00 €	244,00 €
Article 50.n.	Divers (dépenses diverses)	0,00 €	1.716,28 €
Article 54	Achat de livres liturgiques	159,00 €	0,00 €

Art. 2. - Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Maur à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.305,31 €
Dépenses ordinaires	67.592,42 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	83.897,73 €
Total général des recettes	126.451,40 €
Excédent	42.553,67 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, avenue de la Reine, 11 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : COMPTE 2022 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA SAINTE-FAMILLE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 11 avril 2023 remise par l'Evêché de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant

Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.154,77 €
Dépenses ordinaires	28.330,62 €
Dépenses extraordinaires	38.037,71 €
Total général des dépenses	74.523,10 €
Total général des recettes	132.342,62 €
Excédent	57.819,52 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay, 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Amand, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 30 mars 2023 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 17 avril 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant également qu'il y a lieu de remplacer la réceptrice de l'horloge de la tour et d'effectuer de petites réparations dans la sacristie et sur la chaudière ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 12.145,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		31.371,05 €	12.145,00 €		43.516,05 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.600,00 €	700,00 €		2.300,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		5.750,00 €	4.250,00 €		10.000,00 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église		3.500,00 €		-500,00 €	3000,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie		500,00 €	500,00 €		1.000,00 €
Art.34	Entretien et réparation de l'horloge		1.000,00 €	6.270,00 €		7.270,00 €
Art. 35a.	Entretien et réparation des appareils de chauffage		750,00 €	925,00 €		1.675,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 12.145,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Par 19 voix et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2023.

Art. 2. - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2023, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

14^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Mme l'Echevine CLOET.

Mme CLOET : Voilà, je propose de commencer avec le résultat du compte 2022. Alors vous le savez tous, il s'agit d'un travail très conséquent comme chaque année. Alors je remercie tout particulièrement la directrice financière, l'ensemble des membres du personnel des finances, également les gestionnaires de crédit, mais également mes collègues du Collège communal. Alors voilà cette présentation du compte, c'est clairement le travail de toute une équipe, mais c'est aussi quelque chose qui reflète la mise en œuvre de choix politiques que nous avons posés. Alors au 31 décembre 2022 le compte budgétaire global présente un boni budgétaire de 948.399 €. Si nous partons maintenant de l'exercice propre qui présente lui un boni de 33.541 €, que l'on y ajoute le boni aux exercices antérieurs, que l'on déduit les prélèvements de l'ordinaire vers l'extraordinaire, nous arrivons également à ce résultat final de 948.399 €. Alors qu'en est-il des dépenses ? Le montant total des dépenses s'élève à 103.539.623 € mais hors prélèvements ou à 117.497.659 € si l'on inclut ces dernières dépenses, parce que je vous rappelle que les dépenses de prélèvements, c'est quelque chose qu'on met en provision, c'est également une dépense. Et donc vous voyez la répartition par catégorie de dépenses. Les frais de personnel qui représentent un peu moins de 43 %, les frais de fonctionnement 12 %, les frais de transfert 25 %, les dépenses de dettes 8 %, les dépenses de prélèvements quasi 12 %. Alors les dépenses de personnel s'élèvent à un peu plus de 50.000.000 d'€ avec un taux de réalisation de 96,80 %. Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses par catégorie en comparant le budget initial, le budget final et le compte 2022, des dépenses qui restent maîtrisées malgré les indexations et l'inflation que nous connaissons. Et donc le tableau du bas montre l'évolution de ces dépenses par catégorie et ce depuis 2019. Et donc vous voyez quand même une augmentation importante au niveau des dépenses de personnel mais pour les raisons que l'on connaît. Alors qu'en est-il des balises ? Eh bien comme vous le voyez les balises restent respectées. En effet, les dépenses de personnel représentent 45,60 % des dépenses totales hors prélèvements. Nous sommes donc en dessous de 47 %, et les dépenses de fonctionnement 13,90 %, Donc nous sommes également en dessous du maximum autorisé de 15 %. Examinons maintenant les recettes qui s'élèvent à un total de 117.531.201 € et donc ça c'est recettes de prélèvements inclus. Les recettes de prestations sont conformes à ce qui était prévu. Les recettes de transfert sont plus importantes que prévu au départ et donc ces recettes de transfert comprennent quoi ? Ce sont les additionnels, c'est la fiscalité communale, ce sont les différentes subventions, les différents subsides. Donc vous voyez quelques chiffres au niveau des recettes de transfert on est à plus de 103 millions d'€, ce qui représente 88 % des recettes totales. Et donc vous voyez également un montant de prélèvement de 5.973.499 €, mais ça en fait, c'est notre fonds de réserve ordinaire qui a été rapatrié en provision, mais nous avons le même montant en dépenses. Alors le slide suivant montre l'évolution des recettes par catégorie en comparant à nouveau le budget initial, le budget final et le compte. Donc nous remarquons principalement une évolution positive de nos recettes de transfert. Examinons maintenant l'évolution des fonds de réserve ordinaire et des provisions. Le résultat budgétaire a permis de comptabiliser et donc de mettre en provision les montants suivants : 7.357.937 € pour anticiper l'augmentation de la dotation au CPAS, et 6.600.099 € c'est le rapatriement du fonds de réserve ordinaire à l'exercice propre pour financer la cotisation de responsabilisation de la Ville. Donc vous voyez, en fonds de réserve on n'a plus le petit histogramme bleu pour 2022. Alors le compte budgétaire extraordinaire 2022 présente un mali de 22.810.026 €, mais voilà, pas de souci. Je parle de mali, mais non Voilà en fait pourquoi ? eh bien c'est parce que les engagements ont été faits avant le 31 décembre 2022, mais le financement qui se fera par emprunt, lui ne se fera qu'au plus tôt en 2023 ce qui explique donc ce mali. Alors, à l'extra, il y a donc des engagements pour un montant total de 23.615.798 € et donc je cite les catégories principales : aménagement de bâtiments, entretien extraordinaire des bâtiments, des travaux de voirie, de l'entretien extraordinaire des infrastructures de voiries et aussi des dépenses récurrentes pour du mobilier, du matériel, du matériel informatique, du charroi, etc. Alors on peut citer quelques projets qui sont lancés ou qui ont abouti dont par exemple la toiture des archives communales, l'achat du bâtiment anciennement Speedy, la poursuite des travaux à l'Arche, le parvis du commissariat de police avec la nouvelle voirie, les travaux de la gare, les murs et les portes du cimetière du centre, la phase 4

du musée, des travaux de voirie à Dottignies, des investissements au niveau du plan Wallonie cyclable, des continuités piétonnes, les totems aux abords des écoles, l'éclairage public led, etc. Alors, voyons l'évolution maintenant des fonds de réserve extraordinaire avec un solde quasi identique qu'au 31 décembre 2021. En effet ces fonds de réserve ont été alimentés et utilisés quasi à même hauteur en 2022, donc ils ont été alimentés avec des soldes de subsides d'emprunts, des recettes de vente et aussi le plan PIC 2022-2024. Je vous rappelle donc ces fonds de réserve extraordinaire servent à financer des projets de moindre envergure financière sans devoir faire un recours à des emprunts. Alors on jette un rapide coup d'œil au bilan et compte de résultat. Le bilan s'équilibre à l'actif et au passif à 447.703.788 €. Au niveau du compte de résultat, on va simplement s'attarder sur le chiffre dans la dernière colonne et la dernière ligne. Donc le résultat de l'exercice est de 14.006.719 €. Alors un petit coup d'œil sur notre solde trésorerie courante. Donc voilà pas de souci au niveau de la trésorerie courante mois après mois, avec un pic plus important en décembre mais voilà, c'est souvent à cette période-là que nous touchons les additionnels au précompte immobilier. Alors qu'en est-il de notre balise d'emprunts ? Donc vous voyez dans les différentes colonnes chaque fois le résultat après le compte 2019 2020 2021 et la dernière colonne le compte 2022, donc au niveau des montants pour la commune un montant de 6.338.562 €. Au niveau du CPAS un montant de 2 millions dans cette balise, mais je vous rappelle qu'il y a toujours des investissements qui sont hors balise. Pourquoi? Parce qu'il s'agit de mises aux normes de sécurité mais aussi d'investissements qui sont productifs. Et vous voyez donc tout en bas à droite, le pourcentage de la balise qui reste disponible après ce compte 2022 qui est d'un peu moins de 72 %. Alors vous savez que nous avons une gestion active de notre dette et que nous essayons quand c'est possible de fixer ou de revoir des emprunts à des taux plus avantageux. Alors ces dernières années, le taux d'intérêt moyen de la dette a diminué, mais vous vous en doutez, vu le contexte inflationniste, il y a une hausse des taux d'emprunts et donc ce taux d'intérêt moyen maintenant pour 2023 sera de 3,01 % mais on reste quand même toujours en dessous du chiffre de 2022. Voilà pour le compte 2022. Est-ce que vous me permettez de poursuivre avec la modification budgétaire ? Je pense qu'il y a une certaine logique. Merci.

Nous avons donc clôturé le compte 2022. Il s'agit maintenant d'introduire le résultat de ce compte 2022 dans le budget 2023 au moyen d'une modification budgétaire. Et donc cette modification budgétaire se clôture par un boni de 39.088 € au global. Alors on a un résultat nul à l'exercice propre parce qu'on devra puiser dans nos provisions. Les dépenses de personnel, eh bien celles-ci augmentent de 174.101 € et ça s'explique comment ? Eh bien des engagements sollicités via une dérogation au plan d'embauche, donc principalement des agents dans le cadre du projet subsidié "Sortie de la pauvreté". Il y a aussi des transferts entre articles et le second pilier de pension qui est également adapté. Alors qu'en est-il de notre balise ? Eh bien après modification budgétaire numéro 1, la balise du personnel s'élève donc à 44,15 % des dépenses totales. Et je vous rappelle que le maximum a maintenant été fixé à 48,50 % par décision du Conseil communal de décembre 2022 vu que maintenant nous intégrons ce second pilier de pension et la cotisation de responsabilisation, donc à l'exercice propre, ce qui fait qu'inévitablement les dépenses de personnel sont plus importantes et c'est la raison pour laquelle cette balise a été revue à la hausse. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4.313.261 € et passent de 15.990.332 € à 20.303.594 €. Cela s'explique principalement par l'augmentation du coût des énergies, que ce soit en électricité, en gaz, en éclairage public. Alors, il y a beaucoup de sensibilisation, beaucoup d'efforts qui sont faits, mais malheureusement nous sommes tributaires du coût et du marché conjoint avec l'IEG et je vous rappelle que cela reste bien entendu des estimations. Au niveau de notre balise de fonctionnement, on est à 15,77 % donc on reste plus ou moins dans les clous au niveau des 15 %. Les dépenses de transfert quant à elles diminuent de 500.041,00 €. Alors, il y a tout d'abord la dotation à la Zone de Police qui diminue de 1.188.860,00 € vu l'intégration du résultat positif du compte 2022 de la Zone de Police. Je cite aussi le montant 235.151,00 € qui a été reversé au CPAS suite à l'octroi par le Gouvernement wallon à la Ville d'une dotation exceptionnelle de 1.045.118,00 € en raison de l'inflation. Et donc, ce montant se retrouve aussi, bien entendu, chez nous en recettes. Et il y a encore quelques autres adaptations au niveau cotisations Ipalle, subsides, etc. Les dépenses de dettes restent inchangées par rapport au budget initial 2023. Voyons maintenant les adaptations au niveau de nos recettes. Alors les recettes de prestations augmentent légèrement de 30.000,00 €. Les recettes de transferts augmentent de plus de 1.500.000,00 €. Donc là, il y a la subvention de la réforme APE, la dotation exceptionnelle inflation/énergie dont je viens de vous parler à l'instant, les subsides pour le Plan de Relance et "Sortie de la pauvreté", des subventions Petite enfance qui ont été adaptées et les recettes de dette qui augmentent de 25.000,00 €. Ça, c'est la petite bonne nouvelle suite à l'augmentation des taux d'intérêt et donc des taux sur nos placements. Alors, pour cette modification budgétaire nous devons avoir recours à nos provisions. Il y a donc des recettes de prélèvement d'un montant de 2.225.615,00 € pour équilibrer cette modification budgétaire. Alors, 333.547,00 € servira pour les traitements du personnel et 1.892.067 € pour financer la cotisation de responsabilisation. Nos provisions diminuent et passent de 45.460.795,00 € à 43.235.179,00 €. Mais voilà, inutile de vous dire que nos provisions viendront à point pour équilibrer les exercices futurs. Et donc voilà, je vous l'ai déjà expliqué, vous voyez qu'il n'y a plus rien en fonds de réserve vu que ça été rapatrié en provisions. Alors la modification budgétaire se clôture donc avec un boni, donc à l'extraordinaire, se clôture avec un boni de 2.350.145,00 €. Que peut-on retenir de cette modification

budgetaire à l'extraordinaire? Et bien nous avons intégré un complément du plan PIC 2022-2024 d'un peu plus de 150.000,00 €. C'est un montant qui est redistribué aux communes qui ont utilisé 100 % de leur droit de tirage. Nous avons également intégré le complément PIMACI, pour les dossiers piétons et cyclables. Il y a la réfection de l'avenue du Château qui a été ajoutée. Nos dossiers "politique intégrée des villes" ont également été actualisés en fonction des chiffres et aussi du calendrier. Mais donc voilà, d'une manière générale, les crédits ont été revus à la hausse vu le contexte économique actuel. Et il y a également de nouveaux crédits qui ont été prévus pour la maintenance extraordinaire des bâtiments, l'achat de véhicules, de matériel et comme signalé lors de la commission, il y a également l'audit énergétique pour l'école de Luigne qui a été ajouté dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel. Alors, nous voilà à nouveau à notre balise d'emprunts. L'avant-dernière colonne montre le pourcentage restant à la clôture du compte 2022 dont je vous ai parlé à l'instant qui est donc de 71,97 %. La dernière colonne montre le pourcentage susceptible d'être disponible pour le budget 2024 si nous réalisons tous les projets qui sont inscrits à l'extraordinaire mais je vous rappelle une fois de plus que nous devons inscrire tous les projets pour pouvoir les exécuter. Alors, je passe aussi à la trajectoire budgétaire actualisée parce que c'est logique également. Donc voilà un tableau avec beaucoup de chiffres. Mais voilà, il faut s'attarder sur les 2 lignes qui sont surlignées en bleu et donc là, vous voyez les projections à 5 ans jusqu'en 2028 et donc aussi bien à l'exercice propre qu'au global, nous restons en boni. Donc voilà, c'est une bonne chose. Mais voilà, c'est clair que les provisions que nous avons accumulées pendant toutes ces années viendront à point. Donc, qu'est-ce qu'on peut dire pour clôturer? Grâce aux efforts consentis les années précédentes, nous avons une situation budgétaire qui reste maîtrisée malgré un contexte économique difficile. Tous les services rendus à la population peuvent être maintenus jusqu'en 2028. Comme on le pressentait depuis un moment, nous avons dû puiser dans nos provisions pour maintenir l'équilibre en 2023. C'est clair que les années qui viennent seront difficiles. Et voilà, il faudra des aides venant des autres niveaux de pouvoir pour garder le cap et surtout pour pouvoir financer nos entités consolidées, que ce soit CPAS, Police, Zone de Secours. Mais voilà, comme vous avez pu le voir également, énormément de projets à l'extra ont été réalisés ou verront encore le jour cette année ou en 2024. Voilà, j'en ai terminé avec la présentation.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Y a-t-il des questions, des commentaires ou remarques?

M. VARRASSE : Merci pour la présentation. Merci pour le travail des équipes. Exceptionnellement, je n'ai pas pu participer à la commission. J'étais en vadrouille. Donc, je ne vais pas vous poser d'autres questions techniques, mais on avait envie de revenir sur certains projets de manière plus globale, pour profiter de cette présentation, pour avoir un état des lieux et peut-être les perspectives pour les prochains mois, ou en tout cas jusqu'à la fin de la législature. Premièrement, on voit dans ce qui était présenté qu'il y a une augmentation évidemment des coûts énergétiques. On a un petit peu du mal à voir quelle est la vision globale par rapport aux travaux qui peuvent être imaginés. On a parlé d'un audit énergétique, mais est-ce qu'il y a une politique plus globale par rapport aux bâtiments publics et par rapport à l'amélioration de l'isolation par exemple? Ça, c'est une première question. Aussi, sur le projet "Sortie de la pauvreté" et l'engagement de 3 agents. On aimerait avoir quelques explications supplémentaires sur leur rôle, sur ce qui va être mis en place. C'est la deuxième question. Ensuite, on aimerait faire le point sur la rénovation de l'ancienne piscine, ce qui est déjà fait, ce qui sera fait prochainement et ce qui sera fait d'ici la fin de la législature ou alors ce qu'il restera à faire pour la suite. On voulait aussi interroger, alors ça sort peut-être un peu du cadre ici, mais sur la réussite de la station Cambio. On parle beaucoup d'une nouvelle station à la gare quand les travaux seront terminés. On voulait savoir si d'autres stations sont éventuellement dans les tiroirs? On pense particulièrement à Dottignies par exemple qui est plus éloigné, mais aussi peut-être à Herseaux. C'est vrai qu'à Luigne, on se retrouve à côté de la gare. Avec la passerelle, on aura un accès plus facile. On s'interroge aussi, et ça c'est vrai qu'on le fait d'année en année sur la taille de la Cellule Développement Commercial. On estime qu'il y a relativement peu de personnel. Le travail qui est fait, il est de qualité, il est positif, mais il y a peu de personnel et à notre avis, c'est un manque d'ambition en la matière. On voudrait savoir s'il y a une envie, une possibilité d'augmenter la taille de cette Cellule ou si ça ne sera pas pour cette législature-ci? Peut-être aussi un point sur , de la même manière que j'ai posé la question sur la rénovation de l'ancienne piscine et peut-être faire le point sur la rénovation du kiosque. On en a parlé à plusieurs reprises. Mais où on en est? Qu'est-ce qui est prévu? Et dans quel timing? Et enfin, on parle de projets, c'est vrai qu'on le dit à chaque fois, on inscrit les projets, mais certains ne sont pas réalisés. Quels sont les projets d'envergure qui n'ont pas été réalisés et qui sont reportés à plus tard? Voilà, merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord donner la parole à Madame l'échevine pour le coût énergétique. Ah oui ou bien les questions et en même temps, on répond? Oui, OK.

Mme AHALLOUCH : Oui, je pense que ce sera mieux comme ça. Donc je vous remercie pour la remise des documents qui étaient de qualité. Je tenais également à excuser mon absence lors de la commission. Voilà, je pense que j'étais loin d'être la seule, au milieu des vacances ce n'est pas simple. Lors de la présentation du budget 2023, il paraissait clair que évidemment, l'inflation et les indexations et la crise

énergétique allaient peser très lourd sur le budget et cette première modification budgétaire vient finalement confirmer cette tendance. Alors, j'avais quelques questions plus précises à vous poser concernant l'augmentation des dépenses de personnel. Vous avez parlé de 170.000,00 € de supplément et vous expliquez que vous aviez dû procéder à des engagements sollicitant une dérogation au plan d'embauche. Et donc, est-ce qu'on peut avoir davantage d'explications concernant cette embauche? Concernant l'augmentation des frais énergétiques, on l'avait déjà dit au moment du budget, ça donne le vertige et c'est encore pire que ce qu'on pensait. Donc, quand certains ne voient pas de quoi on parle quand on parle de surprofit, mais je pense qu'ici c'est clair. Il y a aussi quelques bonnes nouvelles. Et alors, j'aurais aimé savoir un peu comment ces bonnes nouvelles, ces enveloppes, qui sont notamment données par la Région wallonne, seraient utilisées? Pour celle qui concerne l'inflation au niveau de l'énergie, on comprend à quoi elle va servir directement. Et celle des APE aussi évidemment, donc on parle de 166.000,00 €. Par contre, concernant le plan de relance "Sortie de la pauvreté", cela va concerner l'abri de jour / l'abri de nuit? Voilà. Comment cet argent va être utilisé? Quelles sont les priorités? Pareil concernant les subventions "inégalités de santé". On parle d'un supplément de 14.000,00 € pour le fonctionnement et de 38.000,00 € pour le personnel. Et donc, c'est un subside régional complémentaire dans le cadre de la lutte contre les inégalités de santé. Donc de nouveau, comment ce subside sera utilisé? Est-ce que vous avez déjà établi des priorités? J'ai vu quelque part l'engagement de 2 éducateurs et d'un infirmier de rue. Et donc, pour quel projet? Est-ce que, par exemple, les éducateurs, c'est pour un projet de rue ou pas? Parce que les inégalités de santé, ça peut être aussi autre chose. Et alors, la même question concernant le complément. 5000,00 € complémentaire pour le plan de cohésion sociale, orienté consommation d'énergie et coût financier. Donc, est-ce que vous allez lancer quelque chose de nouveau à ce niveau-là? Alors petite remarque. Je salue le fait qu'on va faire appel aux ressources internes pour faire la traduction du site internet de la ville. On l'avait soulevé lorsque le point avait été évoqué ici. Donc ça, on tenait à saluer parce que ça fait une fameuse économie. Par contre, c'est quand même dommage que l'on maintient l'intervention d'un organisme externe concernant la consultation citoyenne pour la rénovation du quartier du Mont-à-Leux. Je pense qu'on a quand même pas mal de ressources en interne et une expertise aussi du quartier. Et je trouve ça dommage qu'on doive y mettre des frais. Deux autres questions pour terminer. Vous mentionnez 7.500,00 € pour la sécurisation des aires de jeux et le contrôle annuel d'un organisme extérieur. Je voulais savoir comment est-ce que nous faisons jusqu'à aujourd'hui et est-ce que c'est une obligation légale? Vous l'avez mentionné également dans votre présentation le subside pour la création donc d'un CREAVES. Où est-ce qu'on en est dans le dossier? Parce que la dernière fois qu'on en a discuté, on parlait de l'acquisition de terrain. Mais est-ce qu'aujourd'hui on a pu avancer sur ce projet? Et alors une toute toute dernière pour et je rebondis sur ce que Simon disait sur les projets qui aboutissent ou pas à l'extraordinaire: Savoir si la salle des faïences pourra finalement être bientôt ouverte? On nous l'avait promis et donc qu'en est-il de la salle Picarde? Merci.

Mme la PRESIDENTE : D'abord Madame l'échevine peut-être. Ou bien est-ce que quelqu'un d'autre a des questions ? Pascal LOOSVELT ? Comme ça, on répond à toutes les questions en même temps.

M. LOOSVELT : Disons que moi je suis de plus en plus inquiet pour l'avenir des finances de la Ville. Madame CLOET dit elle-même qu'elle espère par la suite avoir des subsides des régions. Dans les conditions actuelles où c'est la crise qui est de plus en plus grande, moi je crois qu'il faut faire de plus en plus attention aux dépenses, ce que le Collège ne prête pas trop attention. Donc, tant qu'il y aura des dépenses qui ne sont pas nécessaires, ça ne va pas aller de mieux en mieux et ça, c'est ma plus grande crainte. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais céder la parole à Madame l'échevine.

Mme CLOET : Merci. Alors, donc au niveau de l'augmentation des coûts énergétiques, vous savez que nous avons une Cellule Energie. Notre Eco passeur Energie rend son dossier chaque année. Le dossier est d'ailleurs passé au Conseil communal précédent. Donc là, ça reprend un petit peu tout ce qui est fait aussi. Mais c'est clair que nous avons un cadastre énergétique de nos bâtiments. Nous avons également une comptabilité énergétique. Donc, on examine l'évolution et dès qu'il y a une évolution anormale qu'on remarque, on interpelle directement le gestionnaire du bâtiment. Donc il y a des référents patrimoniaux par service et par exemple, au niveau vous avez parlé isolation, donc il y a tout le projet d'isolation des maisons de la rue de la Barrière de fer qui sera fait ici en 2023, l'isolation aussi de l'entrepôt Derlys, des bâtiments au niveau du Malgré Tout. Donc, ça ce sont des chantiers d'envergure au niveau isolation. Vous savez aussi déjà qu'on a fait tout un travail au niveau des remplacements de chaudières dans toute une série d'écoles et dans d'autres bâtiments. Mais voilà, il y a clairement et il y a aussi tout un plan d'action qui a été mis sur pied, service par service. Donc par exemple, qu'est-ce qu'on peut faire au niveau des crèches en matière d'économie d'énergie? Qu'est-ce qu'on peut donner comme conseils? La même chose a été faite pour les écoles, pour les halls sportifs, secteur par secteur. Il y a tout un travail qui a été fait avec des propositions et des conseils pour diminuer nos dépenses énergétiques. Mais voilà, le plus important en tout cas, c'est ce cadastre énergétique et cette comptabilité aussi énergétique bâtiment par bâtiment qui se fait avec une analyse de toutes les factures, des consommations. Et donc, ça c'est un travail qui se fait au quotidien. Au

niveau du plan de Sortie de la pauvreté, il y a un montant de 122.808,00 € pour 3 équivalents temps plein subsidiés et donc là ce sont les 2 éducateurs et une infirmière de rue. Et alors également un montant d'investissement pour un montant total de 271.117,00 €. Au niveau du personnel de la Cellule de Développement Commercial, on a demandé une augmentation d'encore un mi-temps dans le plan d'embauche. Au niveau de ce qui est inégalités de santé, le montant que vous avez cité, c'est pour des stages nature et santé cet été. Alors au niveau des autres demandes, donc les dépenses de personnel qui augmentent et la dérogation au plan d'embauche, ça concerne aussi des D7 qui évoluent vers des D9. Le personnel dont j'ai parlé au niveau du plan Sortie pauvreté, la personne supplémentaire pour la Cellule de Développement Commercial. Également, un agent supplémentaire pour le service Famille. Vu le nombre de milieux d'accueil qui sont gérés, il devenait plus qu'urgent d'avoir un renfort au niveau administratif. Et alors, un chef de bureau pour le personnel.

M. BRACAVAL : C'est ça.

Mme CLOET : J'ai parlé de dérogation du plan d'embauche. L'enveloppe de la Région Wallonne d'1.000.000 €, on en a parlé. Le plan de relance sortie de la pauvreté aussi. Les subventions inégalités de santé. Le plan de cohésion sociale, je vais peut-être laisser la parole à mon collègue. Sécurisation des aires de jeux, là aussi je vais laisser la parole à ma collègue. Idem pour la salle des faïences et l'ancienne piscine. Cambio également. Les projets d'envergure qui seront peut-être reportés ou non. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'en tout cas, il y a beaucoup de projets, par exemple, tous ceux de la PIV, ils seront réalisés en 2023 ou au plus tard en tout cas, lancés en 2024. Là, on a clairement une échéance. Toute notre énergie sera mise pour vraiment faire aboutir tous ces dossiers. C'est notre souhait. De toute façon, on a une deadline. On doit la respecter. Et je propose pour le reste de laisser la parole.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être passer la parole à notre échevin HARDUIN pour la piscine, pour les faïences, pour le kiosque et pour la Cellule Développement Commercial.

M. HARDUIN : Pour l'ancienne piscine, elle est toujours utilisée. Pour l'instant, malgré les travaux qui s'y déroulent dans l'ombre et ceux que l'on doit encore entreprendre. Le CCM, le Centre Culturel s'installe du côté des anciens ateliers et des anciens bureaux. Il y a déjà un petit studio qui permet de faire de la captation vidéo et radio qui est en place. Ici, dès la rentrée en septembre, normalement, il devrait aussi installer leurs bureaux et des petites salles pour des ateliers qui permettront des animations le mercredi. La piscine en elle-même, les travaux qui sont en cours, il y a eu des travaux de désamiantage qui ont été faits. Il y a eu certains travaux de remise aux normes qui sont en cours normalement pour certains sont déjà fait, pas encore tous. C'est un très beau bâtiment au niveau électrique et on doit encore y mettre certains boîtiers électriques aux normes. La verrière, le souci, c'est vraiment la technicité parce que pour l'instant, il faut vraiment trouver les ouvriers qui veulent se rendre sur cette verrière pour la nettoyer. C'est prévu. On est en train d'étudier le comment, le pourquoi avec certains membres de notre personnel ainsi que des firmes spécialisées. Ça doit suivre, on l'espère. Ça ne va pas aussi vite qu'on le voudrait, certes, mais on continue à y travailler pour pouvoir rendre à ce bâtiment le lustre d'antan. Il y aura une partie pour cette législature, certainement, on espère que ce sera fini l'année prochaine. Mais on va être réalistes, je pense qu'on va continuer ces travaux encore dans les mois et années qui arrivent. Mais on l'utilise. Il y a des tournages qui s'y font, il y a des shootings photos, il y a toutes les expositions du CCM. Il y a eu le très beau spectacle ici dernièrement, il y a le service Jeunesse qui fait également des activités urbex à l'intérieur. Elle est bien utilisée. Heureusement. Au niveau de la salle des Faïences, là aussi malheureusement, quand on commence des travaux de cette ampleur-là, de la remise en état des faïences. On a plein de surprises. La firme qui est spécialisée au niveau des faïences nous a aussi fait un rapport en disant que beaucoup des faïences sont attaquées par le sel. Il faut vraiment désaliniser l'ensemble de celles-ci. Ce qui empêche la dépose de ces faïences. Pour les retirer, il y en a un qui cassent. Donc ici, ils sollicitent vraiment de partir sur une autre technique avec une sorte, je ne connais pas le terme, une petite scie spécialisée pour découper ces faïences sans devoir les casser. Parce que celles qui sont cassées doivent être ensuite refaites par un céramiste. Et donc, ça aussi, ça prend du temps. Elles sont en cours. Tout ça prend plus de temps que prévu parce qu'il y a des surprises auxquelles on ne sait pas s'attendre. Pour l'instant, on est toujours occupés mais c'est un travail vraiment minutieux. C'est faïence par faïence à cette dépose. Il y a déjà toute une série de faïences qui ont été retirées. Il y a le séchage ensuite des murs qui doit être établi pour pouvoir ensuite, une fois que les faïences sont réparées, pour certaines recréées, il y aura la repose ensuite. Mais là aussi, on va encore prendre quelques mois avant de pouvoir. Je le déplore aussi, j'aurais préféré vous dire qu'on y était déjà, qu'on pouvait l'utiliser. Mais voilà, on devra encore patienter malheureusement. Mais c'est important de faire ces travaux-là. Et minutieusement pour sauvegarder ce patrimoine.

Mme la PRESIDENTE : Et pour la Cellule de Développement Commercial, une petite info quand même ?

M. HARDUIN : Madame l'échevine l'avait dit. Effectivement, il y aura l'engagement prochain d'un mi-temps supplémentaire pour augmenter la cellule. Pour l'instant, en interne également, on a du renfort ici pour l'organisation de la Foire Commerciale. On lance une Foire Commerciale, je profite de faire la publicité, le week-end du 8 et 9 septembre. On a un renfort en interne également qui travaille uniquement sur cette foire. On a également un autre renfort qui viendra au niveau du jobiste étudiant cet été pour aussi mettre en place les derniers détails de la foire. Et on va travailler sur les chèques. Les premiers chèques dont on a déjà parlé seront soumis ici au Conseil communal du mois de juin pour être lancés en septembre. Les fameux chèques commerces dont on reparlera. Et donc là, on aura du renfort aussi mais c'est du renfort en interne. Le renfort réel sera, une fois qu'on aura voté le retour de tutelle, normalement on espère en juin/juillet pour pouvoir engager un mi-temps complémentaire.

Mme la PRESIDENTE : Au passage, je donne une information sur le kiosque avant de céder la parole aux 2 collègues. En ce qui concerne le kiosque, nous avons prévu au budget de cette année 190.000 €. C'est pour la toiture qui sera en cuivre. La maçonnerie, etc. Donc vraiment la rénovation de ce kiosque. Et nous espérons 64 % de l'AWAP de subside. Ça n'a pas encore été confirmé. Si c'est comme le Château, je n'y crois pas trop. Mais j'espère, on ne baisse pas les bras. Alors, je voulais céder la parole peut-être à notre échevine VANELSTRAETE concernant les stations CAMBIO. Et c'est tout. Et puis les aires de jeux.

Mme VANELSTRAETE : Effectivement, ça fait une année que les voitures CAMBIO sont installées maintenant. Les services ont demandé à la firme de nous faire le topo complet. Donc aujourd'hui, je n'ai pas de chiffres mais je les attends avec impatience. On sait qu'il y a des clients réguliers. Les voitures tournent pas mal. Maintenant, des chiffres précis, je vous les donnerais dès que je les aurais reçus. La demande a été faite à la société. Et donc ça, ça fait partie de leur travail aussi de nous faire le petit bilan annuellement de comment ça fonctionne. Au tout début, on avait eu après un ou deux mois, quelques premiers chiffres. Mais évidemment, on veut voir une année complète. À la gare, oui, ça s'applique. Et comme vous le disiez, Herseaux et Dottignies, pas Luigne parce qu'avec la passerelle, on sera vite à la gare. Mais oui, c'est prévu. Il faut maintenant qu'on analyse les chiffres. Mais, je pense que c'est quand même l'avenir. Nous en tout cas, on continue à en faire la publicité et espérer que ça puisse se développer. C'est tout à notre intérêt de toute façon. Et on constate que les voitures sont souvent absentes du parking, donc elles sont utilisées.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine pour les aires de jeux.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je vais d'abord vous expliquer comment on a fonctionné avant le contrôle que l'on a eu il y a quelques semaines. Et donc, précédemment, un membre du service Jeunesse faisait le tour régulièrement de toutes les aires de jeux et pointait les défaillances ou les difficultés qu'on pouvait constater sur l'un ou l'autre jeu. On travaillait aussi beaucoup avec la vigilance des citoyens qui régulièrement nous envoyaient un petit message ou appelaient le service Jeunesse pour expliquer qu'il y avait une planche qui était cassée ou qu'il manquait une vis ou qu'il y avait quelque chose qui ne fonctionnait pas. Très rapidement, ces réparations étaient faites pour pallier à ces problèmes. Suite au contrôle, il y a bien une obligation de contrôle qui nous est demandé chaque mois de toutes les aires de jeux. Et d'ailleurs, il faut que l'on vérifie avec des gabarits. On s'est équipé de tout une panoplie de gabarits où il faut que l'on passe avec des ronds qui représentent des têtes d'enfants pour voir si ça coïncide, si c'est correct, si c'est bien. Je voulais quand même juste attirer votre attention sur 2 difficultés que l'on a par rapport à ça. La première, c'est que les normes de sécurité sont adaptées à chaque incident survenu, ce qui fait que ça complexifie très fort les contrôles et que la panoplie de gabarits que l'on a achetés risque d'être obsolète d'ici quelques temps parce qu'ils auront été adaptés et ils auront évolué. Ça, c'est une première chose. Ce n'est pas parce qu'une aire de jeux est conforme aujourd'hui qu'elle le sera encore dans quelques années. Ça veut dire que c'est un travail qui doit évoluer et pour lequel on doit être attentifs continuellement. Et alors, la deuxième chose que je voudrais dire et sur laquelle je voudrais attirer l'attention, c'est que nous avons de plus en plus d'obligations de contrôle. Notamment, pour les normes incendie. Il y a un contrôle annuel de tous les extincteurs. Il y a un contrôle annuel de tous les défibrillateurs. Et je peux vous dire que tous ces contrôles pèsent extrêmement lourd dans les budgets communaux parce qu'on a énormément de matériel à contrôler et que ces contrôles doivent se faire chaque année. Je ne dis pas que c'est inutile, et on est bien d'accord, la sécurité est importante. Mais cela grève quand même très fortement le budget de la commune. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, il y a encore un point, c'est le CREAVES pour voir où nous en sommes. Nous avons acheté la ferme Declercq, c'est signé, nous sommes propriétaires, c'est fait. Et aujourd'hui, l'équipe du personnel et du groupe de notre Commission Consultative du Bien-Être Animal nous sommes rendus dans la ferme. On savait déjà ce que nous devions faire. Comme ça, tout le monde a vu le bâtiment. Aujourd'hui, pour pouvoir tout à fait commencer le travail, nous devons créer une Asbl. Et pour pouvoir demander un subside chez la ministre TELLIER, nous devons avoir cette Asbl. Je suis allée personnellement avec Laurence DEPLECHIN au ministère pour savoir exactement ce qu'il en était. Oui, ils

vont nous subsidier pour du matériel et pour aménager les choses. Mais il faut d'abord créer cette Asbl. Nous avons du personnel qui s'est déjà proposé avec des compétences très précises et les compétences sont exigées. Mais il faudra trouver des moyens pour payer ce personnel. Donc, il faut la créer. Mais il faut aussi les moyens. Donc ça, c'est une période assez difficile. C'est pour ça que d'ailleurs on passe tout à l'heure un point, je ne sais plus lequel, dans les Asbl, où on a mis 35.000 € pour justement lancer le départ, le matériel et pouvoir se mettre en route au niveau de ce CREAVES. C'est déjà un petit début, mais on doit créer cette Asbl. Pour ça, on a besoin de d'avancer dans ce sens-là. Les choses se mettent en place. Nous sommes propriétaires. C'était rapide, c'est fait. Dans les mois à venir, ces choses vont bien évoluer. Mais si vous voulez, on vous tiendra informés de l'évolution de toute façon. Nous collaborons avec la SPA qui nous ont d'ailleurs demandé pour occuper temporairement le terrain pour cette fête ce week-end d'ailleurs. On a bien une entente avec eux et un partage avec les différents intervenants du Bien-Être Animal. Donc, il y aura une suite. Est-ce que nous avons répondu à toutes les questions ? Oui, Simon.

M. VARRASSE : Merci pour les réponses. Quelques petites réactions ou questions complémentaires. Sur la question de la performance énergétique des bâtiments, au début de la réponse, j'entendais surtout des choses qui existent déjà. Ma question, c'est qu'est-ce qui est mis en place de nouveau depuis la crise énergétique ? J'entends qu'il y a des plans d'action service par service. Ça, ça me semble quelque chose de très positif. Je ne sais pas si on peut les consulter quelque part ou s'ils sont consultables. Mais pas besoin évidemment d'informations très précises aujourd'hui. J'imagine aussi qu'on reviendra sur cette performance des bâtiments lors d'une prochaine Commission sur le PAEDC. J'imagine que c'est prévu. Et donc on fera nos commentaires et notre analyse à ce moment-là. Sur la question des 2 éducateurs et de l'infirmière de rue, votre réponse, c'était ce qui avait déjà dans les documents qu'on a reçu. Est-ce qu'on peut avoir quelques informations supplémentaires sur leur mission ? Est-ce qu'ils vont être attachés à l'Abri de Jour, à l'Abri de Nuit ? Est-ce que ça va fonctionner autrement ? Un petit peu plus d'informations que ce qu'on a déjà reçu dans les documents. Sur la Cellule de Développement Commercial. Combien il y a d'ETP hors renforts ponctuels ? Je pense que c'est pas beaucoup. Et 1/2 ETP en plus, ce n'est pas énorme. Vous connaissez notre position sur cette thématique-là. L'ancienne piscine, si j'entends bien, ce n'est pas vraiment une rénovation en profondeur. Ce sont plus des réparations, des choses qui doivent être remises aux normes. Pour faire une rénovation en profondeur, ce sera pour la prochaine législature si c'est une priorité politique. Mais ce ne sera pas pour cette législature-ci. Peut-être aussi la question des subsides sur l'ancienne piscine. De quelle manière on peut ou non, est ce que ça été fait, aller chercher des subsides pour nous aider ? Évidemment, rénover un bâtiment pareil, ce n'est pas gratuit. Sur le kiosque, merci pour la réponse. Est-ce que les 190.000 €, c'est le budget global pour la rénovation totale où est-ce qu'il y a encore quelque chose à prévoir après ? Et sur CAMBIO, je n'ai pas bien compris. J'ai compris que sur la gare, c'était vraiment une volonté politique de la majorité une fois que les travaux étaient terminés. Est-ce que sur Dottignies et Herseaux, c'est aussi prévu ? Parce que là, on ne doit rien attendre à part les résultats hyper précis, enfin comme on appelle ça, l'évaluation de ce qui existe déjà au CAM. Est-ce que c'est prévu ou est-ce que c'est une volonté à moyen et long terme ? Parce qu'en tant qu'utilisateur quotidien, je peux vous assurer que réserver les voitures aujourd'hui, c'est beaucoup plus compliqué qu'il y a quelques mois. J'ai vraiment l'impression en tant qu'utilisateur que c'est vraiment utilisé. Alors c'est un peu compliqué pour moi tous les jours mais c'est vraiment une bonne nouvelle. Ça veut dire que ce mode de déplacement trouve son public. Voilà pour mes questions complémentaires.

Mme VANELSTRAETE : Juste répondre par rapport aux chiffres. Les chiffres vont nous permettre de voir aussi si ça nous a coûté ou si ça se finance. C'est le principe de CAMBIO. Et donc si ça nous coûte rien, on peut multiplier l'expérience facilement. Comme vous dites à Herseaux et à Dottignies, il n'y a pas d'installations et de travaux ou fin de travaux à attendre. Donc, pourquoi pas. Maintenant, si ça coûte à la commune, il faudra voir parce qu'on a vu le topo du budget de notre fin de mandat. Il faut qu'on calcule tout ça. Mais voilà, j'espère qu'on pourra les multiplier parce que ça s'autofinance et que c'est parfait. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'il y a des compléments ?

Mme AHALLOUCH : Un petit complément comme ça, ça permettra de répondre en une fois. Je voulais rebondir sur le thème de la rénovation énergétique, de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux. On nous explique qu'il y a une évaluation ou il y a une observation, une analyse qui est faite bâtiment par bâtiment. Et qu'on a des conseils, des propositions qui sont là. Je voulais savoir quel retour on a finalement. Ça fait un petit moment maintenant que ce suivi est fait. Est-ce qu'on constate une efficacité ? Alors, je sais qu'en termes de coûts, ce n'est pas ce qui va faire une différence parce qu'avec évidemment l'augmentation du coût de l'énergie, on ne va pas le voir. Par contre, en termes de consommation, est-ce qu'on peut objectiver ? Est-ce que c'est un travail qui se fait ? Est-ce qu'on a pu objectiver, par exemple, bâtiment par bâtiment, on a mis telle mesure en place et ça a permis de réduire ? Simon disait : "Est-ce qu'on peut consulter les documents ?". Moi personnellement, ce qui m'intéresserait, c'est de dire: ça fait autant de temps qu'on est occupé avec tel bâtiment qui était très énergivore, voilà ce

qu'on a mis en place et voilà ce que ça nous a permis d'avoir comme résultat. Je pense que pour nous, c'est important. Ça nous permet d'y voir plus clair en tout cas dans ce qui dans ce qui peut être fait à ce niveau-là. Je n'ai pas eu de réponse concernant les 5.000 € supplémentaires en cohésion sociale d'ailleurs sur l'énergie. Concernant le budget supplémentaire pour les inégalités de santé, on cite des stages nature et sortie. C'est bien pour les enfants. Ok. J'avais relevé la même chose concernant l'engagement de 2 éducateurs et une infirmière de rue. Donc, si on pouvait avoir plus d'infos. Par ailleurs, il y avait le projet de l'Abri de Jour. On ne sait pas où on en est non plus. Et alors, terminer en vous disant qu'évidemment, on regrette que les travaux de la salle des Faïences prennent autant de temps. On avait vraiment espéré une ouverture très rapide. Après, on comprend que c'est les aléas du chantier. Maintenant on sera attentif à ce que ça puisse aboutir dans un délai raisonnable. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être avant de céder la parole à notre échevin des affaires sociales, en ce qui concerne l'abri de jour, l'abri de nuit, nous sommes encore occupés de chercher un bâtiment. Un a été visité, espérons que ce soit le bon. Donc on en discute au Collège lundi prochain encore parce qu'on a besoin de précisions. Peut-être que ce sera le bon, peut-être qu'au prochain Conseil on pourra vous annoncer une bonne nouvelle, on le souhaite en tout cas. Et je vais peut-être céder la parole à notre échevin concernant le Plan de relance pauvreté, les 2 éducateurs et l'infirmière de rue.

M. MISPELAERE : Merci, Madame la Bourgmestre. On a répondu à cet appel à projets. Donc on a proposé d'avoir 2 équivalents temps plein en plus pour l'abri de jour, l'abri de nuit en tant qu'éducateurs et on a un peu fait le tour de tous les problèmes qu'on rencontre tant à l'abri de jour qu'à l'abri de nuit. Par exemple, donner les médicaments, suivre les pansements, les plaies de nos hébergés, plein de choses comme ça qui ne sont pas du ressort de l'éducateur et qui pourraient très bien être du ressort d'une infirmière ou d'un infirmier. Donc déjà ça, ce serait déjà un grand rôle parce que la plupart de nos hébergés ont des médicaments à prendre, ne sont pas toujours très attentifs à la prise de leurs médicaments. Donc voilà, l'infirmière pourrait déjà intervenir. On aussi ces problèmes qui peuvent arriver de certaines maladies contagieuses, par exemple, au moment du covid, il a fallu aussi agir, prendre des mesures d'isolation. Donc une infirmière pourrait aussi être bonne conseillère et ça ne se limiterait pas rien qu'à l'abri de jour, l'abri de nuit. Je pense que nos familles précarisées pourraient aussi bénéficier de leurs conseils. Maintenant on ne veut pas non plus se substituer au travail des infirmiers, des infirmières professionnels. On serait peut-être un relais entre la maison médicale et nos hébergés et s'il le faut, on ferait aussi appel à des professionnels pour venir faire certains soins, mais je pense qu'elle aurait surtout un rôle de bienveillance et de conseils pour nos SDF. C'est ça un peu le rôle qu'on voit dans le rôle d'une infirmière de rue. Et on pourrait aussi la faire travailler et donner des conseils à des familles parfois plus précarisées qui hésitent parfois d'aller chez le médecin, qui hésitent parfois d'aller aux urgences. Voilà, c'est un peu ça le rôle qu'on a prévu.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être en même temps les 5000 du Plan de Cohésion Sociale. Petite information.

M. MISPELAERE : Oui donc les 5000 qui nous ont été accordés, c'était au moment de la crise énergétique. Ils sont vraiment prévus pour les problèmes énergétiques de nos bâtiments, l'abri de jour, l'abri de nuit uniquement, pas pour le fonctionnement.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que nous avons essayé d'être complets. Il y a encore quelque chose ? Monsieur l'échevin.

M. HARDUIN : Oui, juste brièvement pour répondre par rapport à la cellule de développement commercial. Donc il y a un temps plein et demi qui sont vraiment dédiés actuellement à cette cellule. Bientôt 2 temps plein et avec du renfort en permanence. Alors moi je préfère avoir 2 temps plein qui soient efficaces, qu'une équipe trop nombreuse et donc, heureusement, ils sont efficaces. Mais je préférerais demain avoir plus de personnel pour mener encore d'autres projets. Mais tous les projets qui sont portés par la cellule sont menés à bien. Et effectivement, j'ai la chance d'avoir des collaborateurs qui sont très efficaces, donc je les remercie. Mais c'est aussi grâce à toute une série de partenariats qui sont mis en place avec la Gestion Centre-Ville, avec l'UCM, avec Entreprendre.Wapi et toute une série d'autres partenaires précieux. Pour la toiture, les subsides, vous avez demandé, on aimerait bien effectivement s'y accrocher à l'occasion. Malheureusement, tout ce qui était PIC, PIV, etc et autres, comme c'est un bâtiment qui est dédié à vocation culturelle, la Région wallonne n'entre pas en ligne de compte par rapport à ça. Et donc il faut se tourner vers la fédération qui, comme on le sait, n'a plus beaucoup d'argent. Donc on espère, on est vigilant à des appels ou autre. Mais pour l'instant, malheureusement on n'a pas vu. Et pour vous revenir aussi sur la longueur des travaux, il y a des priorisations effectivement, la mise en conformité, le désamiantage, ce sont des choses qui doivent se faire avant. On a déjà travaillé sur la toiture pour aussi rendre le bâtiment étanche, ce qui était important. Maintenant, c'est vrai que ce qui se voit le plus, et malheureusement sur lequel on n'a pas encore attaqué, c'est cette verrière qu'on aimerait nettoyer au plus vite, mais il faut d'abord que tous les autres choses soient faites dans cet ordre-là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui une réaction encore ?

M. VARRASSE : Oui juste, je n'ai pas vu si vous m'aviez répondu pour le kiosque les 190.000 c'est le budget total ? Après les travaux seront terminés ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement oui, ils doivent être terminés. Sauf si on a pas une catastrophe encore. Mais bon ça été évalué, prévu donc normalement ça devrait être bon et c'est prévu en 2023 mais nous espérons avoir un subside de 64 % mais on est un peu oublié là-bas.

M. VARRASSE : OK merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Mais on demande, c'est comme le château. Donc voilà, est-ce qu'on peut venir au vote pour le point 14 ? Est-ce que je peux mettre le point 15 ? C'est une communication mais le point 16 pour la MB1, est-ce que ça peut être le même vote ? Ou bien je dois faire des votes séparés ? Séparé, ok.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 8 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu qu'au vu du résultat budgétaire, une provision complémentaire a pu être constituée ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 avril 2023 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 8 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la constitution d'une provision totale de 7.357.937,01 € destinée à couvrir l'évolution de la dotation communale au C.P.A.S., soit 7.300.000,00 € de plus que le crédit budgétaire prévu à l'article 831/958-01 après modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022.

Art. 2. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2022 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	447.703.788,10	447.703.788,10

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	101.359.806,99	112.333.712,68	10.973.905,69
Résultat d'exploitation (1)	126.295.794,40	133.200.330,79	6.904.536,39
Résultat exceptionnel (2)	7.282.380,58	14.384.563,36	7.102.182,78
Résultat de l'exercice (1+2)	133.578.174,98	147.584.894,15	14.006.719,17

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	123.144.056,84	48.027.865,45
Non Valeurs (2)	211.796,49	0,00
Engagements (3)	121.983.861,35	70.837.891,91
Imputations (4)	117.486.759,71	32.898.361,13
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	948.399,00	-22.810.026,46
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.445.500,64	15.129.504,32

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

15^{ème} Objet : DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS – COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 5 mai 2023 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 15 mai dernier ;

EST COMMUNIQUE au Conseil communal :

Article unique. - Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

16^{ème} Objet : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Voir les commentaires au point 14.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 8 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 24 avril 2023 et joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 8 (ECOLO, PS, LOOSVELT);

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	128.715.758,90 €	71.359.895,82 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	128.715.758,90 €	78.810.786,78 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	-7.450.890,96 €
Recettes exercices antérieurs	1.616.519,61 €	28.636.922,87 €
Dépenses exercices antérieurs	1.224.910,73 €	23.880.148,43 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	11.062.922,09 €
Prélèvements en dépenses	352.520,24 €	6.018.660,18 €
Recettes globales	130.332.278,51 €	111.059.740,78 €
Dépenses globales	130.293.189,87 €	108.709.595,39 €
Boni / Mali-global	39.088,64 €	2.350.145,39 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	24.947,01 €
Zone de Police	13.722.702,36 €

17^{ème} Objet : FINANCES – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 8 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- que la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
 - 2022 : 16.545.399,26 €
 - 2023 : 20.681.749,08 €
 - 2024 : 24.818.098,89 €
 - 2025 : 12.409.049,45 €
 - 2026 : 8.272.699,63 €

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que les mesures de gestion décidées lors de l'actualisation du plan de gestion en 2019 sont toujours pertinentes et que seule l'actualisation de la trajectoire budgétaire à 5 ans devra être revue et validée par le Conseil, de manière à y intégrer les dépenses de dettes liées au Plan Oxygène ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que le contexte économique a fortement évolué en 2022, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Considérant que cela impacte tant la Ville que le Centre Public d'Action Sociale et la Zone de Police ;

Vu notre décision du 23 mai 2022 par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Attendu que le CRAC a sollicité, lors de la réunion de suivi du 19 avril dernier, de prévoir les emprunts « Plan Oxygène » en 20 ans plutôt qu'en 30 ans ;

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la trajectoire budgétaire communale actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, intégrant l'impact de ce recours au Plan Oxygène moyennant des emprunts sur 20 ans plutôt que 30 ans, et ce, tant en dépenses, qu'en recettes et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2028, tant à l'exercice propre qu'au global ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 8 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la trajectoire budgétaire pour les années 2024 à 2028, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène.

Art. 2. - De transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPWIAS.

18^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20100070	4361	10.000,00
20160011	4836	1.136,94
20190005	4799	926,91
20190169	4729	2.028,29
20200033	4758	3.571,91
20200043	4810	71,75
20200121	4776	4.372,05

20200138	4777	3.555,97
20200153	4780	7.780,31
20200163	4781	854,64
20210009	4827	1.503,91
20210077	4801	6.836,86
TOTAL		42.639,54

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 42.639,54€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 42.639,54 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

19^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20100070	5.187,88
	5.187,88

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 joint à la présente délibération ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 5.187,88€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

20^{ème} Objet : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 3 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
17787 (2021)	764/72402-60/2021	20210096	23.175,86	Emprunts	FR Ventes
8793 (2018)	923/72302-60/2018	20180114	15.209,70	Emprunts	FR Emprunts
21521 (2019)	878/72102-60/2019	20190022	18.240,62	Emprunts	FR Emprunts
19925 (2021)	421/73102-60/2021	20200026	48.001,24	Emprunts	FR Emprunts
11018 (2022)	773/72302-60/2022	20200200	13.379,72	Emprunts	FR Emprunts
13493 (2021)	421/73102-60/2021	20210033	19.338,99	Emprunts	FR Emprunts
20254 (2022)	764/72402-60/2021	20210093	14.132,03	Emprunts	FR Emprunts
22030 (2022)	722/72202-60/2022	20210205	2.099,35	Emprunts	FR Emprunts
19377 (2022)	421/72502-60/2022	20220032	18.080,21	Emprunts	FR Emprunts
8384 (2022)	762/72402-60/2022	20220088	8.657,55	Emprunts	FR Emprunts
21787 (2022)	762/72402-60/2022	20220092	34.995,63	Emprunts	FR Emprunts
9777 (2022)	764/72402-60/2022	20220106	9.767,92	Emprunts	FR Emprunts
21881 (2022)	766/73502-60/2022	20220125	22.228,31	Emprunts	FR Emprunts
15099 (2022)	7355/72402-60/2022	20220212	21.000,00	Emprunts	FR Emprunts
TOTAL			268.307,13		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 3 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

21^{ème} Objet : **BUDGET 2023 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'octroi de subsides aux associations suivantes. 1500 € pour les Amis du Petit Courtrai, 3000 € pour Auti Bol d'Air, 3000 € pour la Maison médicale Dispens'Air, 13.000 € pour Tibériade, 16.200 € pour le Conseil des arts et de la Culture, 35.000 € pour le Creaves, je l'ai dit tout à l'heure, et 105.000 € pour l'Envol. Les crédits de dépenses relatives à l'octroi de ces subventions ont été soumis à votre approbation à l'occasion de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2023. Donc les crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique. Oui Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention d'Alexandre AMELOOT.

M. AMELOOT : Bonsoir. On se réjouit bien entendu d'apprendre que certaines aient récupéré leurs subsides, mais par contre on se demande pourquoi La Prairie reste la seule asbl à être lourdement impactée financièrement par la décision du Conseil communal de décembre 2022. Il s'agit tout de même de 64.000 € et cette décision peut d'ailleurs être ressentie comme une punition pour une asbl ayant pourtant été très bonne gestionnaire pendant des années. On n'a pas connaissance des comptes de 2022 mais à l'examen des bilans précédents, nous nous sommes aperçus que l'asbl possédait d'importantes réserves mais qu'elle devait faire face également à d'importantes provisions pour les charges de personnel et les projets d'aménagement futur du site. Nous sommes également rendus compte que La Prairie rembourse sur 20 ans la construction de l'annexe du local principal à raison de 20.000 € par an et qu'elle paie un loyer de 3.600 € par an pour l'occupation d'un local à la Grange. Elle participe également à l'entretien du site de la ferme. Il nous revient aussi que d'importants frais de mise en conformité relatifs à la sécurité incendie doivent être engagés. On ne connaît pas le montant exact de cette enveloppe mais pouvez-vous nous dire qui la prendra en charge ? Il nous semble que l'asbl contribue déjà largement aux frais qu'elle occasionne par rapport aux services qu'elle offre à la population tout en améliorant chaque année cet espace patrimonial mouscronnois. N'oublions pas que 30 personnes y travaillent et que du point de vue de l'emploi local, ce n'est pas négligeable. Nous nous inquiétons donc de cette décision qui va fragiliser cette asbl qui fait l'unanimité à Mouscron depuis plus de 40 ans. Merci de nous éclairer Madame la Bourgmestre et Madame l'échevine sur vos intentions vis-à-vis de cette situation. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme VANDORPE : Merci. Comme j'ai eu l'occasion de le dire régulièrement et encore justement, lors du débat sur le budget initial, on sait à quel point les asbl sont essentielles au bon fonctionnement de notre commune. Si elles n'étaient pas là, c'est finalement la commune qui devrait combler ce travail ô combien nécessaire, que ce soit au bénéfice des personnes porteuses de handicap, des enfants, des personnes vulnérables et j'en passe. Et donc leur travail est essentiel. Je pense clairement que c'est notre rôle de les soutenir parce que tout ce qui est effectué par les asbl contribue au bien-être de nos citoyens. Et donc sans revenir sur les méthodes, sur le système des avenants et sur la communication chaotique lors de notamment les débats budgétaires initiaux. Je suis vraiment heureuse de voir que cette modification budgétaire permet de rétablir des incohérences d'il y a quelques mois et permette à des associations de récupérer finalement le subside qui était prévu dans leur budget et à de nouvelles associations de pouvoir bénéficier d'un soutien également. Alors je regrette aussi, je rejoins mon collègue, et je regrette qu'à ce stade, aucune solution n'ait été trouvée pour La Prairie. Elle encadre des centaines d'enfants tout au long de l'année. Ce n'est pas juste les vacances, c'est les écoles, c'est les activités le mercredi, le samedi. C'est des institutions extérieures etc. Et donc c'est un travail énorme qui est effectué avec une évolution depuis 40 ans qui n'est pas négligeable. On est en effet maintenant à une trentaine de personnes. Alors oui, certaines sont employées, sont mis à disposition par la ville 5 ou 6 de mémoire, mais le reste c'est l'asbl qui fait les contrats, qui engage, en cherchant des subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Région wallonne etc. Et même si, en effet, elles ont une réserve, La Prairie a une réserve, qui permet d'une part d'assurer une survie du personnel si des subsides APE ou Fédération Wallonie Bruxelles devraient disparaître puisque en effet tout le monde a des difficultés financières, et elles ont également des projets pour l'avenir et des soucis aussi de sécurité suite à un contrôle dernièrement. Donc des échanges ont lieu entre la Ville et l'asbl et j'espère réellement, je me fais relais du Conseil d'administration que le travail de confiance qui a été fait jusqu'à présent pourra continuer et que les discussions se poursuivront afin de trouver une solution en effet, et que lors de la deuxième modification budgétaire, nous pourrions avoir la bonne nouvelle et la bonne surprise d'avoir à nouveau un octroi de subsides et qu'on pourra y retrouver à ce moment-là La Prairie. Et donc je demande réellement qu'il y ait un travail qui puisse se poursuivre de ce côté-là pour essayer de leur trouver

une solution. Et alors un autre petit point qui m'est venu lors de votre intervention tout à l'heure, Madame la Bourgmestre, par rapport à Creaves, puisqu'ils se retrouvent ici dans la liste alors qu'ils ne sont pas encore en asbl. Cela signifie qu'on va avoir prochainement, dès que vous êtes en asbl, une convention qui sera mise en place et qui passera alors au Conseil communal pour qu'ils puissent effectivement avoir ces 35.000 €. Ici, ils sont mis sur la liste mais sans être donnés tant que la convention n'est pas faite. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Il faut être clair et précis évidemment. Mais comme je viens de le dire, on ne sait pas créer l'asbl sans avoir d'argent. Voilà, donc on tourne en rond. On peut attendre longtemps. Si on ne fait pas ça, on tournera encore très longtemps. Alors je voudrais dire quand même, au nom du Collège, je pense que tout le monde est à l'unanimité et certainement des Conseillers communaux, merci à toutes nos asbl qui travaillent sur notre territoire. Sincèrement, nous les soutenons toutes, elles le savent, elles peuvent demander. On fait tout ce qu'on peut comme effort pour les soutenir. Alors qui mieux que notre échevine des finances puisse répondre pour La Prairie ? Elle est administratrice. Donc je peux vous assurer que vous allez avoir les précisions claires et précises et je tiens à féliciter le personnel de La Prairie, qu'il soit rémunéré ou bénévole, que ce soit La Prairie ou toutes les autres asbl. Nous avons beaucoup de chance sur notre territoire d'avoir autant d'asbl avec autant de générosité de tous nos citoyens, donc j'en profite. Merci à tous au nom de nous tous et nous les soutenons. Mais on ne sait pas toujours faire tout ce que l'on veut comme on veut. Mais je voudrais dire aussi que La Prairie, la ferme, c'est notre propriété, donc c'est nous qui ferons les travaux au niveau de la prévention incendie, c'est notre bâtiment. Donc à un moment donné, les choses doivent être claires et précises. Donc je rassure les membres du Conseil d'administration. Je pense qu'il y a eu beaucoup de choses qui ont été dites et mal comprises. C'est un peu dommage qu'on en soit arrivé là. Mais Madame l'échevine va vraiment vous donner les bonnes explications. Elle connaît ça très bien.

Mme CLOET : Merci. Donc voilà, je ne peux que redire ce que Madame la Bourgmestre a dit. Je pense que depuis toutes ces années, les citoyens mouscronnois peuvent se rendre compte, être tout à fait convaincus que nous soutenons à 100 %, même à 200 % les asbl. On est clairement heureux que ces asbl soient là. On est convaincus de la qualité du travail. On est convaincus aussi que ces asbl font beaucoup aussi pour le bien-être de nos citoyens. Alors c'est un travail énorme. Je pense que La Prairie, c'est un des plus beaux exemples au niveau d'une asbl qui est bien gérée, qui est gérée en bon père de famille, qui est constamment à la recherche de subsides. Alors c'est vrai, c'est un projet qui a commencé avec quelques personnes mises à disposition par la Ville. Et petit à petit, l'asbl s'est agrandie, a pu engager plus de personnes. Mais le soutien de la Ville a toujours été présent et reste toujours présent. Au niveau des aménagements de l'infrastructure, il y a des choses qui sont très claires. Le site est une infrastructure communale, donc c'est la commune qui doit faire les aménagements. Donc c'est pas une tierce personne ou quelqu'un d'autre qui peut dire voilà, on va faire des travaux au niveau de ces bâtiments. Non, c'est clairement le Collège, et d'ailleurs le Collège s'engage à faire les travaux qui seront nécessaires, que ce soit en mise en conformité ou autre. Donc c'est clairement le rôle de la commune. Chacun doit rester dans ses compétences et la commune fera les travaux et les aménagements qui sont nécessaires. Alors il n'est certainement pas question de fragiliser l'asbl. Voilà, c'est un effort ponctuel qui a été demandé, ici, une fois et un effort qui a même été revu à la baisse parce que le montant au départ était plus important. J'ai moi-même, j'en ai parlé à plusieurs reprises au sein du Collège pour que le montant soit revu à la baisse, pour que ça se limite à une seule année. Le Collège m'a suivi en disant voilà, c'est clairement seulement pour 2023. Et je vous rappelle aussi les chiffres au niveau du budget initial 2023 qui a été voté. Je ne sais pas si vous souvenez, le boni qu'on avait au vote du budget initial 2023. C'était quelques milliers d'euros et pas plus. Alors bien entendu, il y a tout le contexte de 2022 avec l'inflation, la crise énergétique etc, vous allez dire que je raconte la même chose. Mais voilà, ça, c'est clairement le contexte qui a fait que nous avons dû prendre cette décision. Mais on s'est battu pour revoir ce chiffre à la baisse et pour que ça se limite à une seule année. Voilà, je ne sais pas ce que je peux encore ajouter de plus, mais il y a eu beaucoup de discussions avec les responsables de La Prairie, avec qui on essaie de trouver des solutions. Mais voilà, la complexité fait que c'est une infrastructure communale et c'est vrai que les gens disent : "voilà, on a des sous en caisse. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas affecter cet argent pour améliorer et faire les travaux". Non, malheureusement, c'est un bâtiment communal et donc c'est la commune qui doit faire ces aménagements et c'est la commune qui fera les aménagements. Donc ça c'est clair et net. Et au niveau des asbl, je l'avais déjà dit la fois passée, d'autres asbl avaient déjà vu leurs subsides aussi revus à la baisse, les autres années. Il se fait que pour 2023, c'est La Prairie, mais en contrepartie, on s'engage à prévoir les sommes nécessaires pour les aménagements qu'il leur faudra. Donc ça voilà, le Collège s'y engage et je crois même que le montant qui sera prévu sera plus important que la somme, que ce remboursement au niveau des frais de personnel. Mais malheureusement, ce remboursement de frais de personnel c'est de l'ordinaire, on ne peut pas dire voilà maintenant eux l'affectent à l'extraordinaire pour les raisons que j'ai expliquées.

Mme la PRESIDENTE : Oui, une réaction ?

Mme VANDORPE : Mais donc justement, on le voit ici, qu'on a réussi à travailler entre l'initial et la première modification budgétaire pour trouver des solutions pour de nombreuses associations qui le méritent et qui en ont besoin. La Prairie aussi mérite et a besoin. Et donc je demande de continuer les discussions et les négociations avec l'espoir de trouver une solution pour la modification budgétaire 2.

Mme CLOET : Ils vont le récupérer ces 60.000 €. Qu'est-ce qu'ils proposent ? C'est de dire voilà les 60.000 €, on les met, au lieu de les rembourser à la Ville, on les met pour acheter du matériel pour notre infrastructure. Mais ça, malheureusement, pour les raisons que j'expliquais, ça ne marche pas. Donc on leur dit voilà les 60.000 €, au lieu de les mettre pour l'infrastructure, ils retournent à la Ville pour ses frais de personnel, mais en contrepartie, la Ville va mettre plus que 60.000 € pour aménager le bâtiment.

Mme la PRESIDENTE : Alors je voudrais peut-être ajouter une petite précision. Le contrôle prévention pompier a eu lieu le 5 mai, nous n'avons pas encore reçu le rapport. Donc on ne connaît pas exactement ce qu'il y aura à faire pour la prévention incendie puisqu'on n'a pas encore reçu le rapport. Et le dernier date de 2016 et il était favorable. Donc chaque chose en son temps.

Mme VANDORPE : Peut-être juste signaler qu'à ce stade, l'avenant qui avait été fait de manière unilatérale par le Collège et demandé à être signé ne l'a pas été par l'asbl. D'où la nécessité d'avoir encore des échanges et discussions. J'entends bien tous les éléments en disant la proposition qui est faite par l'asbl aujourd'hui ne fonctionne pas. Ce qui n'empêche que si vous voulez que l'avenant soit signé, il faudra le modifier, discuter avec eux puisque à partir du moment où on fait des conventions, des avenants, il faut qu'ils soient échangés, discutés et signés par l'ensemble des parties. Donc quand je parle des échanges et des discussions à avoir à l'avenir, c'est notamment sur cet avenant pour trouver une solution qui convienne à tous. Voilà.

Mme CLOET : De toute façon, les discussions continuent quasi toutes les semaines. Je suis en discussion, en négociation avec eux pour trouver des solutions. Donc c'est clair et net.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions au vote Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Parfois je pense que c'est bien d'avouer qu'on s'est trompé. Ici on est clairement face à un rétropédalage, c'est positif. On va voter oui sur ce point. Mais les discussions qui viennent d'avoir lieu maintenant montrent quand même que les discussions qui ont eu lieu avec La Prairie étaient assez catastrophiques et donc on reste vraiment sur notre faim par rapport à ces discussions-là. Alors j'entends maintenant les réponses qui sont apportées. Nous, on n'a pas du tout le même son de cloche en tout cas. Donc peut-être que vous êtes convaincus que les discussions se sont passées de manière parfaite. Mais en tout cas ce n'est pas du tout ce son de cloche-là qu'on a. Donc voilà, on vous entend, mais on n'est pas du tout convaincu sur ce point-là, mais ça n'empêche que pour le point 21...

Mme CLOET : Je n'ai jamais dit que ça s'est fait de manière parfaite.

M. VARRASSE : Je n'ai pas terminé. Pourquoi vous coupez mon micro alors que je n'ai pas terminé? Non mais, laissez les gens parler jusqu'au bout. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec nous. On a le droit de ne pas être d'accord avec vous. Moi, je vous dis que sur ce point-là 21, on va voter oui parce que c'est un rétropédalage, mais qui est positif et qui va dans le bon sens, mais qu'on est quand même pas convaincu par rapport aux éléments qui ont été apportés sur les discussions avec La Prairie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais quand même insister sur le fait que La Prairie n'est pas reprise dans ce point. Mme l'échevine veut ajouter quelque chose ?

M. VARRASSE : On a bien compris.

Mme la PRESIDENTE : J'insiste quand même.

Mme CLOET : C'est clair que je n'ai jamais dit que les discussions avaient été parfaites et ce n'est jamais gai quand il faut rembourser un certain montant. Donc voilà, ça c'est clair. Mais je peux vous assurer que j'ai vu à maintes reprises les responsables, qu'on en a discuté plusieurs fois, qu'on a discuté plusieurs fois on Conseil d'administration. Et donc voilà.

M. VARRASSE : Cette fois-ci, c'est moi qui ai été trop vite. Vous avez terminé ? Non mais donc vous avez discuté à de nombreuses reprises, et donc est-ce que vous êtes arrivés à un accord avec eux ?

Mme CLOET : A un certain moment, on m'avait dit ok si c'est pour un an, on pourrait faire l'effort, pas de gaieté de cœur, ça c'est clair. Et donc après voilà, il y a encore eu des chamboulements en disant est-ce que ces 60.000 €, on ne peut pas les mettre, les investir nous-mêmes dans le bâtiment ? Et donc voilà, je vous ai expliqué le pourquoi, ça c'est purement la technique comptable.

M. VARRASSE : Ce n'est pas très clair, mais c'est oui pour ce vote.

Mme AHALLOUCH : Après ces échanges très intéressants, on va voter oui.

M. LOOSVELT : Abstention. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal du 23 mars 2022 ;

Vu le rapport relatif aux demandes de subsides introduites par les associations dans le cadre de la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2023 communiqué au Collège communal en date du 13 mars 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 de soumettre la réinscription du subside annuel de l'asbl 'Foyer Tibériade' à l'arbitrage de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 réalisé en séance du 29 mars 2023, l'asbl ayant justifié ses réserves de trésorerie pour la réalisation de travaux obligatoires de mise en conformité de ses infrastructures ;

Considérant la volonté du Collège communal de prévoir un subside de fonctionnement pour la constitution d'une asbl CREAVES en vue d'entamer les démarches pour l'obtention de subsides à la création d'un centre de revalidation pour animaux sauvages à Mouscron ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage de la modification budgétaire en sa séance du 29 mars 2023 et ce afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2023, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2023 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Bénéficiaires	Ancien montant	Nouveau montant	Article
Les amis du Petit-Courtrai	0,00	1.500,00	763/332PC-02
Auti Bol d'Air	0,00	3.000,00	8332/332-02
Maison médicale Dispens'air	0,00	3.000,00	8712/332-02
Tibériade	0,00	13.000,00	8322/332-02
Le Conseil des arts et de la Culture	13.500,00	16.200,00	762/332-02
Créaves	0,00	35.000,00	8791/332CR-02
L'Envol	50.000,00	105.000,00	8331/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 24 avril 2023 joint à la présente ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter les modifications apportées aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 19 décembre 2022 restent d'application.

22^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FOYER TIBÉRIADE – ANNULATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a plusieurs avenants pour justement ces asbl pour lesquelles nous venons de voter. Donc Foyer Tibériade, Conseil des Arts et de la Culture et pour l'Envol. Est-ce qu'on peut faire un vote pour les 3 ?

Mme AHALLOUCH : J'ai une question sur l'Envol. Donc j'ai vu dans les documents qu'on parle de modifier finalement la manière dont on les subsidie et donc on ne financera plus un directeur. C'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine peut-elle répondre ? Elle est en même temps présidente.

Mme VANELSTRAETE : Donc l'envol justement, c'est une des asbl qui a fait solidarité pendant 5 années à peu près puisqu'on a diminué ces subsides jusqu'à 50.000 € par an pendant ces dernières années et qui récupère son subside complet maintenant parce qu'on est en fin de la carrière professionnelle de notre directeur, qui va prendre sa retraite bien méritée au premier septembre, et donc c'était difficile de continuer à faire baisser le bas de laine d'une asbl et de demander à un nouveau directeur de reprendre comme ça, avec une comptabilité qui n'était pas, en tout cas, pas sure. On va dire, même si c'est ce qu'on dit aussi ce soir, c'est que les asbl, quand elles ont besoin de nous, elles peuvent compter sur nous. On est là. Si elle se porte bien, on essaie de pouvoir faire chacun petit effort. Et donc l'Envol a fait l'effort, ici, dans ce qu'on passe aujourd'hui, c'est notamment ça et aussi le fait que le directeur qui était un personnel Ville, parce que c'est historique, donc dans sa fonction, ce Monsieur a d'abord travaillé à la ville et donc il a été détaché pour travailler à l'Envol est donc maintenant le système, ce sera plutôt de donner un subside numéraire pour payer le nouveau directeur dans son rôle. Et donc il y a 2 choses qui jouent ensemble. Il est engagé par l'asbl, et d'autre part on récupère cette année le subside de départ. Voilà.

Mme AHALLOUCH : Pour moi ce n'est pas très clair comme fonctionnement, mais vous avez dit c'est historique, donc c'était du personnel communal qui y était. En tout cas moi je n'ai pas de vision du tout.

Mme VANELSTRAETE : Il y a encore quelques éducateurs aussi qui sont personnel Ville en fait. C'était assez curieux. Et donc il y a encore les 2 statuts au sein de l'équipe. Maintenant, chaque fois qu'il y a un nouvel engagement, c'est l'asbl qui engage un éducateur de plus quand il y a un départ à la retraite ou des choses comme ça, donc ça tend à diminuer, à être pris en charge, donc la masse salariale uniquement, par l'asbl.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Mais je suppose qu'il y a aussi d'autres subsides qui sont... c'est une asbl, ils ne fonctionnent pas uniquement avec des fonds communaux.

Mme VANELSTRAETE : L'asbl est partiellement subsidiée par la Ville. On a peu de subsides par rapport à toutes les autres, on n'est que partiellement subsidié par l'AVIQ, en partie.

Mme AHALLOUCH : D'accord. A mon avis, je demanderai, comme je l'ai fait pour la farandole, à un moment donné peut-être à pouvoir avoir une visite de l'institution et avoir des éléments parce que voilà, pour moi c'était pas clair.

Mme VANELSTRAETE : Et si quelqu'un connaît, a des moyens d'obtenir une reconnaissance plus massive auprès de l'AVIQ pour l'envol, franchement, franchement, SOS quoi parce que ça coûte cher à la Ville et si on avait plus de subsides, on devrait moins faire appel. Donc tout ça ce sont des vases communicants. Et le boulot est fait. C'est aussi une des asbl que nous soutenons largement parce que franchement, pour avoir visité il n'y a pas très longtemps quelqu'un qui aurait pu intégrer l'Envol mais qui habite dans le sud de la France, je me dis wouawww, les EPAD pour ce genre de personne-là mais c'est horrible, horrible. J'en suis choquée au point de vous en parler ce soir, ici. On a de la chance d'avoir à Mouscron toutes ces structures, franchement.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote, je propose de regrouper les points 22, 23 et 24.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Abstention. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Je confirme la chance d'avoir ces institutions-là. Je confirme aussi qu'on se bat au niveau de la Région Wallonne puisqu'il y a 54 institutions qui sont en fait partiellement subventionnées et à

Mouscron il y en a 2 : l'Envol et la Tibériade. Donc c'est oui, mais c'est vrai qu'il y a un travail à continuer de ce côté-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment l'octroi d'un subside numéraire de 13.000€ ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de suspendre le subside numéraire de 13.000€ au budget 2023 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et de l'asbl 'Foyer Tibériade' suite à la suspension du subside numéraire pour l'année 2023 ;

Considérant que cet avenant n'a pas été signé par l'asbl 'Foyer Tibériade' ;

Considérant que l'asbl 'Foyer Tibériade' a justifié son besoin, les réserves de trésorerie étant prévues pour des travaux obligatoires de mise en conformité des bâtiments aux nouvelles normes d'infrastructures ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 de soumettre la réinscription de ce subside à l'arbitrage de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 réalisé en séance du 29 mars 2023 ;

Considérant que les crédits ont été inscrits en modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 ;

Vu la nécessité d'annuler l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'annuler l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade'.

23^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit notamment la mise à disposition d'un subside numéraire de 13.500€ couvrant la redistribution de subsides aux fanfares, chorales et cercles artistiques de même que l'organisation des spectacles de l'académie ;

Vu la demande d'un subside complémentaire en modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 introduite par l'asbl conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur, le subside initial ne permettant pas de couvrir tous les frais de fonctionnement susmentionnés ;

Vu l'avis favorable remis par le Collège communal en dates des 13 mars 2023 et 29 mars 2023 afin d'augmenter le subside de l'asbl le portant à un montant de 16.200€ ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur la modification budgétaire pour l'exercice 2023;

Vu la nécessité de formaliser l'augmentation du subside par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 24 avril 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 26 avril 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, PS) et 1 abstention (Loosvelt),

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Conseil des Arts et de la Culture'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

24^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL L'ENVOL – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit l'octroi d'un subside numéraire annuel de 50.000€ de la Ville à l'association de même que la mise à disposition de personnel de 6,75 ETP dont le poste du directeur ;

Vu le départ à la pension du directeur actuel à partir du 1er octobre 2023, qui ne sera désormais plus mis à disposition de l'asbl par la Ville mais financé par l'asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 6 février 2023 d'accorder une compensation de 60.000€ par an à l'asbl ;

Vu la demande d'un subside complémentaire introduite par l'asbl 'L'Envol' dans le cadre de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, conformément au règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur ;

Vu l'avis favorable remis par le Collège communal en dates des 13 mars 2023 et 29 mars 2023 sur l'octroi d'un subside numéraire de 15.000€ destiné à couvrir le salaire du directeur pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023 ainsi que l'augmentation du subside de fonctionnement à un montant de 90.000€ afin de faire face aux augmentations des frais des énergie, des véhicules, de l'alimentation et de l'entretien des bâtiments ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits en modification budgétaire pour l'année 2023 ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications par un avenant au contrat de subsidiation;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 24 avril 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 26 avril 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT),

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'L'Envol'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

25^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	30.509,98 €
Compte Bpost	3.349,26 €
Comptes courant Belfius	3.636.485,01 €
Compte ING	4.986,60 €
Compte de placement CPH	990.887,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	29.440.835,75 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	5.412.376,93 €
Paiements en cours/Virements internes	- 1.849.747,19 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>37.669.683,58 €</u>

26^{ème} Objet : RÉGLEMENT FISCAUX (6) – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 12 AVRIL 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 12 avril 2023, notifié le 13 avril 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les délibérations du 20 mars 2023 reçues le 24 mars 2023 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants :

<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2023 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange » rue de la Vellerie à Mouscron</i>	<i>Exercices 2023 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2023 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports</i>	<i>Exercices 2023 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les animations dispensées par le service des archives de l'administration communale de Mouscron</i>	<i>Exercices 2023 à 2025 inclus</i>

Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luingne, Herseaux et Dottignies	Exercices 2023 à 2025 inclus
--	------------------------------

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 20 mars 2023 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 20 mars 2023 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvées :

Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange » rue de la Vellerie à Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les animations dispensées par le service des archives de l'administration communale de Mouscron	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu public autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luingne, Herseaux et Dottignies	Exercices 2023 à 2025 inclus

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- De manière générale, et à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements-redevances, dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif, lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;
- En ce qui concerne la délibération relative à la redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron, il conviendrait, dans un but de clarté, de préciser au sein de la disposition relative à la location événementielle contenue à l'article 3, les modalités sur base desquelles sera fixée le montant de la redevance en cas de dépassement du délai de 24 heures ;
- En ce qui concerne la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques :
 - La circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;
 - L'article 2, A, 4 relatif à la réimpression des codes PIN et PUK arrête une redevance de 6,40 euros plus coûts de fabrication. Au regard de la prestation visée par cette disposition il conviendrait, à tout le moins, de préciser quels sont ces coûts de fabrication ;
 - Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération susvisée que les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont conformément à l'article L1232-24, § 1^{er}, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou à défaut dans laquelle le décès est survenu ;
 - L'article 3 de la délibération prévoit l'indexation automatique de tous les taux. Il serait opportun de préciser que cette indexation automatique ne s'applique au certificat d'inscription du registre des étrangers - séjour temporaire (carte électronique A (point 3 - Carte biométriques A de l'article 2). Par ailleurs, le coût maximum pouvant être exigé par la commune pour la délivrance du certificat d'identité à un enfant étranger de moins de 12 ans est de 2 euros.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

27^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIVE À L'UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Un branchement supplémentaire a été intégré au règlement redevance. Il s'agit d'un calibre de prise Tetra 400 volts 63 ampères. Le tarif établi s'élève à 272 € pour une semaine d'utilisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement redevance relatif à l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau adopté lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant que l'administration communale met à disposition les bornes électriques de la Grand'Place aux forains ou lors d'évènements divers ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de mise à disposition ;

Considérant que les bornes sont reliées sur un compteur global et qu'il est donc impossible de connaître la consommation réelle ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'appliquer la redevance sous forme de forfait ;

Considérant que suite à l'ajout d'un nouveau type de branchement, à savoir un calibre de prise « Tétra 400 volts – 63 ampères », un tarif doit être fixé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à 7700 Mouscron

Article 2 - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser ces bornes a été délivrée.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

1) Bornes électriques

Calibre prise	Puissance	1 semaine consommation Prix
Mono 230V – 16A	3,7 kVA	30,30 €
Tétra 400V – 16A	11,1 kVA	68,30 €

Tétra 400V – 32A	22,2 kVA	136,10 €
Tétra 400V – 63A	43,6 kVA	272,20 €
Tétra 400V – 125A	88,6 kVA	566,70 €

Les tarifs seront applicables de façon forfaitaire dès le 1^{er} jour de montage pour une période de 7 jours maximum.

Pour toute occupation de moins de 4 jours, le tarif sera diminué de 50%.

2) Consommation d'eau

a) Tarifs pour les foires :

Un tarif forfaitaire de 20,00 euros (4,00 euros x 5m³) sera appliqué aux forains qui installeront leur caravane/établiront leur campement durant la période foraine sur l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies afin de subvenir aux besoins journaliers.

Un tarif de 4,00 euros/m³ sera appliqué aux forains pour les manèges et les métiers de bouche qui nécessiteront l'utilisation d'eau.

Les tarifs seront applicables de façon forfaitaire dès le 1^{er} jour de montage pour une période de 7 jours maximum.

Pour toute occupation de moins de 4 jours, le tarif sera diminué de 50%.

b) Tarifs pour tout autre évènement :

Un tarif de 4,00 euros/M³ euros sera appliqué pour toute installation, hors foire, nécessitant l'utilisation d'eau qui se produira sur l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies.

Article 4 - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}$$

Indice des prix au 31/10/2022

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la mise à disposition ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenus, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement annule et remplace le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 25 avril 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28^{ème} Objet : COMITÉ ORGANISATEUR « MISS MOUSCRON » - DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre en charge le drink servi lors de la cérémonie des retrouvailles de l'élection Miss Mouscron qui s'est déroulée au sein du centre administratif. La dépense est estimée à 50 €. C'est vraiment pas des dépenses inutiles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la cérémonie des 'Retrouvailles' de l'élection Miss Mouscron qui s'est tenue le 7 mai 2023 dans la salle du Conseil du Centre administratif durant laquelle les trophées et cadeaux ont été remis aux participantes de l'édition 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de cette cérémonie, un drink a été offert par la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 17 avril 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder au Comité organisateur 'Miss Mouscron', la prise en charge du drink organisé dans le cadre de la cérémonie 'Retrouvailles' de l'élection Miss Mouscron qui s'est tenue dans la salle du Conseil le 7 mai 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

29^{ème} Objet : SPW – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Le Service Public de Wallonie organise une enquête publique relative au schéma de développement territorial. Celle-ci se déroulera le 13 juin prochain dans cette salle du Conseil communal. Nous vous proposons de prendre en charge un service boisson pour un montant estimé à 50 €. Et j'en profite pour vous inviter tous à cette réunion d'information, je pense que ce sera extrêmement nécessaire que vous soyez présents parce que c'est quand même un gros dossier et que nous devons par la suite voter. Donc autant bien le connaître.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'enquête publique relative au Schéma de Développement Territorial qui sera organisée par le SPW au printemps 2023 ;

Considérant que cette enquête se déroulera dans la salle du Conseil le 13 juin 2023 ;

Considérant qu'un service de boissons sera offert par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder à la SPW, la prise en charge du service boissons lors de l'enquête publique relative au Schéma de Développement Territorial qui se tiendra dans la Salle du Conseil le 13 juin 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

30^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT – RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DOSSIER « CHEZ CHARLOTTE ».

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de l'épicerie "Chez Charlotte" située rue Roland Vanoverschelde. Nous vous proposons d'approuver l'octroi d'une prime de 3.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chez Charlotte	Epicerie	Rue Roland Vanoverschelde, 99 7700 Mouscron	3.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 06.03.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Chez Charlotte » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) pour le candidat « Chez Charlotte » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chez Charlotte	Epicerie	Rue Roland Vanoverschelde, 99 7700 Mouscron	3.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

31^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT – RÉNOVATION FAÇADE – VALIDATION DOSSIER « TEXTIRITA ».

Mme la PRESIDENTE : Nous validons le dossier Textirita. Il concerne le magasin situé rue Roland Vanoverschelde, 19 à Mouscron. Nous vous proposons d'approuver l'octroi d'une prime de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Textirita	Commerce de détail de vêtements	Rue Roland Vanoverschelde, 19 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 02.05.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Textirita » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Textirita » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Textirita	Commerce de détail de vêtements	Rue Roland Vanoverschelde, 19 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

32^{ème} Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

Mme AHALLLOUCH : On est allé un peu vite sur le 32. Je ne sais pas si on peut revenir ? Si c'est pas possible, si le règlement ne le permet pas, je reste dans les clous.

Mme la PRESIDENTE : Non, je peux revenir. C'est une communication.

Mme AHALLLOUCH : Je voulais faire une petite intervention sur le rapport d'activité des services communaux. Je trouve que c'est toujours intéressant d'avoir une vision d'ensemble de ce qui se fait et j'avais une question notamment sur le PST et il y a toute une partie qui concerne la communication autour du Plan Stratégique Transversal qui n'est pas peu de chose, qui est en fait la feuille de route finalement de la majorité et de l'administration et je trouve qu'on n'a pas une communication qui est suffisante vis-à-vis du public. C'est à dire que quand on tape sur un moteur de recherche PST Mouscron, on arrive sur le PST allégué qui a été approuvé par le CPAS. On n'a pas le PST de Mouscron. Pour vous donner une comparaison, j'ai fait l'exercice pour Tournai, Ath, Mons, vous tapez PST et le nom de la ville et vous avez directement le PST dans son intégralité. Souvent, même un résumé et à côté de ça l'évaluation à mi-mandat. Je l'avais déjà précisé, mais en fait quand on cherche le PST de Mouscron, on ne le trouve pas facilement alors qu'il y a toute une partie qui décrit, vraiment toutes les formes de communication en interne à l'administration et je trouve que ça manque. Quelque chose qui m'a frappée aussi, c'est la disparité dans le contenu de ce qui était proposé ? Alors on en a certains qui sont, et je vois qu'il y a eu une discussion là-dessus, mais on a certains qui sont très exhaustifs, par exemple, le centre d'interprétation Marcel Marlier, je l'ai trouvé très complet, très parlant. On voit tout de suite ce qui s'y fait, je trouve. Et puis on a d'autres services qui ne sont pas des moindres, par exemple celui des affaires sociales ou c'est vraiment laconique. Alors je ne sais pas si vous allez travailler là-dessus, mais j'aime bien avoir une vision d'ensemble et je ne suis pas certaine que du coup, en procédant de cette manière-là, on ait une vision qui soit réellement représentative de ce qui peut s'y faire. Un petit focus sur l'égalité des chances. Vous savez que c'est un sujet qui m'intéresse particulièrement. J'ai 3 points. J'ai vu qu'il y avait plusieurs animations de sensibilisation au mécanisme des stéréotypes et des préjugés, mais je constate que c'est souvent très ciblé. Par exemple, la classe de sixième secondaire de Saint-Charles Dottignies ou alors ce sont les étudiants de HELA. Est-ce qu'à un moment donné, on prévoit de généraliser, je sais pas moi, à un niveau d'études ? Voilà, ça c'est une de mes questions. Violences intrafamiliales : je vous l'avais déjà dit que je regrettais que la plateforme n'ait pas encore réussi à prendre son envol. Elle s'est constituée en période Covid ce qui n'est pas évidemment le plus simple, mais je pense que là, on est quand même sorti et j'ai l'impression que l'on est encore à connaître les rôles de l'un et l'autre intervenant. Je ne dis pas que c'est inutile, mais à un moment donné, j'ai l'impression que la dynamique ne prend pas. Est-ce qu'il y a un travail là-dessus ? Et alors j'ai un quatrième point, je vais essayer de me retrouver dans mes notes sans

devoir tout relire, oui, concernant le travail de lutte contre les discriminations, souvent, quand on a posé cette question ici en conseil ou en commission, on nous disait qu'il y avait tout un travail d'accompagnement des victimes qui a été fait et que donc ça demandait une certaine confidentialité. Sauf erreur de ma part, je pense qu'il y a deux dossiers qui sont concernés en fait, on a eu 2 dossiers. Et alors souvenez-vous aussi que lorsqu'on a fait la Commission sécurité, on a attiré notre attention sur le fait qu'on avait vraiment un très faible taux de signalement et donc je voulais savoir du coup, est-ce qu'il y avait eu une réflexion par rapport à ces faits qui nous avaient été soumis. Et enfin, la lutte contre l'illettrisme, on constate qu'il n'y a absolument eu aucune réunion, aucune du réseau Alpha Mouscronnois, et donc je voulais savoir si, à un moment donné, on allait y remédier. Je suis revenue souvent avec ça. Enfin, c'est quand même en plus, c'est un des points qui est dans le PST et aujourd'hui, sur une année de temps, il n'y a eu aucune réunion là-dessus. Donc est-ce qu'en 2023, ça change ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine d'Egalité des Chances. Mais avant, concernant la communication du Plan Stratégique Transversal, pour les citoyens, c'est important de donner le nom exact de ces abréviations qui s'accumulent tout le temps, donc du PST, c'est un gros travail que nous avons mis en place. Nous avons une équipe communication, mais un document était prévu normalement à la mi mandature et malheureusement, enfin ou heureusement, nous avons eu à présenter et travailler la PIV, la Politique Intégrée des Villes qui nous a pris un temps pharaonique, en un temps record, et il faut reconnaître, on a laissé tomber un peu ça. C'est une erreur parce que c'est vrai que je crois qu'au niveau de la ville de Mouscron, nous faisons beaucoup de choses. Il y a beaucoup de projets en place. C'est énorme mais nous ne communiquons pas suffisamment, ça c'est vrai. Donc je vais encore réinsister auprès de nos responsables PST pour qu'on puisse mettre sur le site et ce serait peut-être bien de voir un peu l'exemple de Tournai qui est bien fait. Et je vais peut-être céder la parole à notre échevine Egalité des Chances concernant ces différentes remarques.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre, Madame AHALLOUCH, je m'étonnais que vous me posiez pas de questions sur l'égalité des chances, donc je suis satisfaite. Alors je vous rappelle que le pôle égalité des chances est actuellement composé de 5 personnes, 4 personnes issues du service jeunesse et une personne du service des affaires sociales. Toutes ces personnes travaillent à la fois au pôle égalité des chances mais aussi dans leur service avec d'autres fonctions. Donc on n'a personne qui travaille à temps plein actuellement pour ce pôle égalité des chances. Mais je ne me plains pas parce que dans d'autres villes, c'est une personne, une seule personne qui est responsable du pôle égalité des chances et qui de temps en temps fait une action ou réfléchit à cette problématique. Donc on est déjà très précurseur par rapport à d'autres communes. Alors pour répondre sur le fait que certains projets sont très ciblés dans des écoles, il faut savoir que les projets initiés par le pôle égalité des chances sont proposés dans toutes les écoles en fonction de la tranche d'âge qui est ciblée, on va vers les écoles et on leur propose le projet. Et puis certaines écoles sont réceptives et adhèrent au projet et nous permettent d'y travailler. D'autres n'y répondent pas. Et donc voilà pourquoi vous retrouvez dans notre rapport d'activités, le travail avec certaines écoles et pas d'autres. Donc ça, c'est une première chose. Mais on est assez confiant parce qu'on se rend compte qu'il y a de plus en plus d'écoles qui ont confiance dans le travail qui est apporté dans la réflexion qui est apportée par le pôle égalité des chances et on a de plus en plus demandes. Donc on est assez confiant et on se dit que un jour ou l'autre, on devra plus cibler les écoles puisqu'on les aura toutes dans notre collaboration. Alors, au niveau des luttes contre les discriminations, non pardon des violences intrafamiliales, je vous réponds chaque fois la même chose. Vous me posez chaque fois la même question, donc forcément, je vous réponds chaque fois la même chose, c'est que ce groupe de travail est un groupe de travail et pas un groupe d'intervenants qui viennent pour satisfaire un projet du pôle égalité des chances. Donc je pense qu'il faut vraiment que de ce groupe émergent des projets et que les idées viennent de ce groupe et qui puissent se construire ensemble. Donc à aucun moment, c'est l'égalité des chances qui va dire : "maintenant on va prendre tel objectif. On va travailler sur telle chose". Parce que c'est le meilleur moyen de ne pas avoir d'adhésion des partenaires et de ne pas pouvoir travailler correctement. Donc c'est long, ça démarrait pendant le confinement, donc effectivement c'était assez complexe. Mais je pense que vraiment, si on veut travailler correctement, il faut que l'on parte des projets des partenaires. Et on y travaille mais ça prend du temps. Et alors pour le travail des luttes contre les discriminations, effectivement, il y a une grande discrétion qui est faite à ce niveau-là et là, peut-être qu'on est tellement discret que c'est assez complexe aussi pour se faire connaître. Alors Il y a eu tout un travail qui a été fait avant le confinement où mes collègues sont partis dans les antennes, même pour être au plus proche de la population, pour pouvoir permettre à la population de venir. Mais ça n'a pas vraiment eu beaucoup d'impact et donc maintenant on travaille sur rendez-vous et on reçoit les personnes. Maintenant, on sait aussi que le pôle égalité des chances est un facilitateur pour identifier la discrimination et éventuellement se tourner vers les services qui peuvent traiter cette discrimination et donc voilà, on reste à la disposition et je suis très contente que vous me posiez la question. Ça permet encore de mettre le point là-dessus au niveau de la population et qu'elle puisse bien prendre conscience que nous sommes là et que nous sommes prêts à les aider. Au niveau de la lutte contre l'illettrisme, je poserai la question au niveau de mes

collaborateurs, du pourquoi il n'y a pas eu de réunion. Je ne sais pas vous répondre aujourd'hui, en tout cas, merci Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ce rapport d'activités.

Mme AHALLOUCH : Je voulais juste remercier pour les réponses, même si évidemment je ne suis pas satisfaite forcément, je ne suis pas forcément d'accord avec ce qui est dit et merci pour l'indulgence.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2022.

33^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION..

Mme la PRESIDENTE : Vous avez vu vos pourcentages de présence ? Bravo à vous tous.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'Arrêté Ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu la circulaire du SPW Wallonie Intérieur relative au rapport de rémunération 2023 – Exercice 2022 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2023 et uniquement par voie électronique ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De prendre acte du rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2022 par les mandataires et les élus.

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2023 par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

34^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 2 CAMIONS DESTINÉS AUX SERVICES MAÇONNERIE ET SERRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne le remplacement de 2 véhicules. Un camion benne pour le service maçonnerie acheté en 2005 et un camion porte-conteneurs pour le service des serres acheté en 2010. L'estimation globale s'élève à 200.000 €, TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- un camion benne pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le camion acheté en 2005 devenu obsolète ;
- un camion porte conteneur pour le service des serres afin de remplacer le camion acheté en 2010 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

- * Lot 1 (Camion benne destiné au service maçonnerie), estimé à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Camion porte conteneur destiné au service des serres), estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 137/74302-53 (N° de projet 20230028) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/834 et le montant estimé du marché "2 camions benne destinés aux services maçonnerie et serres". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 137/74302-53 (N° de projet 20230028).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

35^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – DONATION ENTRE VIFS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accepter la dotation de matériel informatique à destination de l'école communale de Luingne. Il s'agit de 3 tableaux blancs interactifs et d'une mallette comprenant 15 tablettes. Ce matériel avait été mis à disposition par le Service Public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projet École numérique 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Considérant la convention de transfert de propriété signée par la directrice du département de l'emploi et de la formation professionnelle du service public de Wallonie s'engageant à remettre à la ville de Mouscron le matériel informatique suivant : 3 TBI (projecteur NEC, écran 180 cm de diamètre, enceintes son et ordinateur portable HP 15 pouces) et d'une mallette contenant 15 tablettes, et ce à titre gracieux ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de l'intégrer dans le patrimoine communal ;

Considérant que ce matériel est destiné à l'école communale de Luingne ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cette donation ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accepter la donation entre vifs telle que précisée dans la convention entre le donateur et le donataire.

Art. 2. - De fixer la valeur comptable de ce matériel datant de 2019 à 15.000,00 € lors de son intégration, avec un amortissement exceptionnel de 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), soit 12.000,00€. Sa valeur résiduelle comptable sera dès lors de 3.000,00 €.

36^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE POUR INTÉGRATION AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un véhicule utilisé par les maîtres-chiens de la Zone de Police. Totalement amorti, il sera proposé au déclassement lors de cette même séance. Le modèle étant équipé d'une cage de transport intégré, les services communaux ont émis le souhait de le récupérer. Nous vous proposons donc de l'intégrer au patrimoine communal pour notre bien-être animal d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de Police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

Considérant que ce véhicule « Maître-chien » a été identifié dans le Patrimoine de la Zone de police et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Considérant que plusieurs services communaux ont émis le souhait de récupérer ce véhicule disposant d'une grande cage de transport intégrée ;

Considérant qu'aucun frais n'est à prévoir pour garantir l'utilisation du véhicule et qu'il est dès lors proposé de le céder, à titre gratuit, à la ville de Mouscron pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1. – D'accepter l'intégration au patrimoine de la ville de Mouscron du véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

Art. 2 – De transférer le véhicule repris ci-dessus vers le patrimoine communal à une valeur comptable nulle. L'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels seront pris en charge par la Ville.

37^{ème} Objet : **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – TUTELLE GÉNÉRALE D'ANNULATION – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU SPW INTÉRIEUR.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de la décision du SPW intérieur.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier du SPW intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 20 mars 2023 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

38^{ème} Objet : **DA2 – ORGANISATION DU « RELAIS POUR LA VIE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET LA FONDATION CONTRE LE CANCER REPRÉSENTÉE PAR LE RELAIS POUR LA VIE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : La première édition du Relais pour la Vie de Mouscron se déroulera le samedi 3 et dimanche 4 juin prochain. La manifestation vise à soutenir la lutte contre le cancer. Donc durant 24 heures, les participantes et participants se relaieront d'un parcours de marche ou de course à pied. L'objectif est de montrer leur solidarité envers les battants et les battants ainsi qu'envers leurs proches. Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'asbl Syndicat d'initiative, le Relais pour la Vie et la Ville et le soutien apporté concerne surtout la mise à disposition des moyens logistiques de la

Ville afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions. Je dis le premier, mais ce n'est pas tout à fait exact. Parce que nous en avons déjà organisé un ensemble, mais pas tout à fait de la même manière que celui-ci puisque celui-ci sans Covid pourra être organisé à 100 % de ce qu'ils attendent de nous au niveau du Relais pour la vie. Donc voilà, la date est lancée: 3 et 4 juin. Appel à candidats.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant la volonté du Relais pour la Vie de Mouscron de rendre hommages aux Battants (personnes qui ont eu ou ont un cancer) et de récolter des fonds au profit de la Fondation contre le Cancer, par l'organisation de la 1^{ère} édition du « Relais pour la Vie de Mouscron » ;

Considérant que pendant cet événement, les participants se relaient pendant 24 heures sur un parcours de marche ou de course à pied, afin de montrer leur solidarité envers les Battants et leurs proches, et leur soutien à la lutte contre le cancer ;

Considérant que la ville de Mouscron a été sollicitée afin de soutenir l'organisation de cet événement ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à promouvoir la Santé, à favoriser le vivre-ensemble et à mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement d'un précédent événement « Mouscron pour la Vie » en septembre 2021, dans une philosophie similaire mais sur un créneau horaire réduit ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 2 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et le « Relais pour la Vie de Mouscron », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

39^{ème} Objet : **DA2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL COMPAS PAR LE SOUTIEN DES FORMATIONS À LA CITOYENNETÉ ET PAR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES ALLOCHTONES – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des initiatives locales d'intégration, l'asbl Compas organise des activités relevant 3 axes: la formation à la citoyenneté, l'accompagnement social et juridique, l'interculturalité. Nous vous proposons de soutenir la formation à la citoyenneté en donnant accès gratuitement au musée de folklore et de la vie transfrontalière, à raison de maximum 30 entrées par an. Pour

ce qui relève de l'accompagnement social et juridique, la convention prévoit la mise à disposition d'un local de la Maison des associations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans le cadre de l'intégration des allochtones sur le territoire ;

Considérant que l'asbl COMPAS organise, concernant les initiatives locales d'intégration (ILI), des activités relevant de 3 axes :

- Formation à la Citoyenneté ;
- Accompagnement social et juridique ;
- Interculturalité ;

Considérant que ces activités nécessitent que l'asbl COMPAS dispose de locaux répondant aux besoins opérationnels en découlant ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir le 1er axe en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière, à raison de maximum 30 entrées par an ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir le 2ème axe par la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à 7700 Mouscron ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 8 mai 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 mai 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT),

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl COMPAS, jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

40^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2023.

Mme la PRESIDENTE : Il convient de déclarer la vacance de plusieurs emplois au sein de l'académie. 2 périodes pour l'accompagnement au piano, 8 périodes pour la formation instrumentale spécialité guitare et guitare d'accompagnement, 13 périodes pour la formation instrumentale spécialité percussions, 30 périodes pour la formation instrumentale spécialité piano, 3 périodes pour la formation instrumentale spécialité trombone à coulisse, 48 périodes pour la formation musicale, 1 période pour l'histoire de la musique analyse, 10 périodes pour la diction déclamation, 2 périodes pour l'histoire de la littérature et l'histoire du théâtre, 8 périodes pour la danse classique, 36 périodes pour le poste de direction et 36 heures pour le poste de direction adjoint.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2023 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 17 avril 2023 ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Accompagnement au piano (domaine de la musique)	2 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare	8 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité percussions	13 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité piano	30 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	3 périodes
Formation musicale	48 périodes
Histoire de la musique-analyse	1 période

DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU THEATRE

FONCTIONS	NOMBRES DE PERIODES
Diction-déclamation	10 périodes
Histoire de la littérature et histoire du théâtre	2 périodes

DOMAINE DE LA DANSE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Danse classique	8 périodes

DIRECTEUR

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Directeur	36 heures

DIRECTEUR ADJOINT

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Directeur adjoint	36 heures

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2023. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2024.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

41^{ème} Objet : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 .– APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2023 par courriers datés du 14 avril 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de l'Assemblée générale ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

Considérant qu'au cours de l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à ces assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
A l'unanimité des voix ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
A l'unanimité des voix ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux
A l'unanimité des voix ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023
A l'unanimité des voix ;

Art. 3. – De charger son délégué de rapporter auxdites Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

42^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a reçu en date du 5 mai 2023, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 29 juin 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la sclr IPALLE
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la sclr Ipalle et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la sclr IPALLE
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la sclr IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art 6421 – 1 du CDLD)

7. Documents exigés par le CDLD
8. Démission/nomination d'administrateurs

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-videos> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2023 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022
A l'unanimité des voix ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.22 de la sclr IPALLE (2.1 à 2.4)
A l'unanimité des voix ;
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31.12.22 de la sclr IPALLE (3.1 à 3.4)
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
A l'unanimité des voix ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
A l'unanimité des voix ;
7. Documents exigés par le CDLD
A l'unanimité des voix ;
8. Démission/nomination d'administrateurs
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE.
- Aux représentants de la Ville

43^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE DES FEUX-FOLLETS, FACE AU BÂTIMENT NUMÉRO 82.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper peut-être les points de 43 à 47, donc c'est une place face au 82 avenue des Feux follets, face au 80 rue de l'Eglise à Mouscron, au 14 Cité Michel Tiberghien, au 252 rue du Nouveau-Monde et au 271 Chaussée de Lille. Oui.

M. VARRASSE : Une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir à tous. Alors, comme nous parlons de places PMR, nous trouvons utile de vous faire part d'un fait que nous avons constaté la semaine dernière et que nous trouvons regrettable. En effet, pour ceux d'entre vous qui seront passés par exemple au marché aux fleurs jeudi dernier. Oui. J'en suis ravi. Voilà, ceux qui seront passés par le marché aux fleurs et donc qui seront probablement passés

également au parking Métropole, ils auront pu constater que des barrières Nadar ont été placées pour signaler le stationnement interdit le dimanche pour Mobicity en mettant entre autres 2 places PMR sur les 3 hors d'utilisation. Donc, on trouve ça vraiment regrettable. On se demande comment on pourrait faire pour que ça n'arrive plus. Voilà, mais je vois que vous l'avez constaté également, donc.

Mme la PRESIDENTE : Je suis tout à fait d'accord, scandaleux. Je ne comprends même pas comment on peut aller mettre 2 barrières sur les places PMR. Sincèrement. Pour annoncer une fermeture. Oui, mais bon, ça n'a rien à voir. Parfois, je me demande si elles n'ont pas été bougées ces barrières. Je trouve que je suis désolée. C'est vraiment, je suis... Je vous rejoins, je ne suis pas contente du tout, vraiment. Voilà.

M. TERRYN : Donc, ça n'arrivera plus.

Mme la PRESIDENTE : Moi, j'ai déjà envoyé des messages pour que ça n'arrive plus.

M. TERRYN : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc voilà, ça ne devrait plus, mais je me demande si on n'a pas déplacé un peu ces barrières. Peut-être un autre véhicule qui a voulu, bon. Ce serait même mieux sur les autres emplacements. Là, il y en a beaucoup, et PMR il n'y en a pas beaucoup. Allez.

Mme VANELSTRAETE : On leur re-dira en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : C'est déjà fait et déjà envoyé. Je ne suis pas contente

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue des Feux-Follets, face au bâtiment numéro 82.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'ÉGLISE, FACE AU NUMÉRO 80.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

45^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CITÉ MICHEL TIBERGHEN, POUR L'HABITATION NUMÉRO 15, MAIS À PRÉVOIR FACE AU NUMÉRO 14.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, pour l'habitation numéro 15, mais à prévoir face au numéro 14.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

46^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU NOUVEAU-MONDE, FACE AU NUMÉRO 252.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 252.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

47^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE

MOUSCRON – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – CHAUSSÉE DE LILLE, FACE AU NUMÉRO 271.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 avril 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 08 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille, face au numéro 271 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille, face au numéro 271.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe Ecolo, elle concerne les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis à Herseaux.

M. TERRYN : Donc, je continue sur ma lancée. Après je m'arrête. Voilà, il y a une dizaine de jours maintenant, quinze jours quasiment, une grosse averse arrosait l'entité. Je ne parle pas ici d'un phénomène extraordinaire, mais bien d'une averse comme il s'en produit plusieurs par an. Suite à celle-ci, une fois de plus la Chaussée d'Estaimpuis fut inondée à la hauteur des feux, donc de la boulangerie Philippe. Vous voyez bien d'où je parle. Ce n'est malheureusement pas une nouveauté. La preuve, tout le monde voit bien d'où je parle. En effet, à Herseaux-Gare, c'est un phénomène que l'on peut observer plusieurs fois par

an, mais il nous semble que des pluies de moins en moins fortes provoquent des inondations de plus en plus conséquentes. Nous savons également qu'une étude a été réalisée et il me semble que des solutions ont été proposées. Alors, on aurait aimé savoir l'état des lieux donc pouvez-vous nous dire si une solution est planifiée? Quels seront les coûts? Et quand les travaux pourront-ils avoir lieu? En attendant que les travaux aient lieu, qu'envisagez-vous? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc, avant de céder la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE qui va vous donner toutes ces informations parce que de nombreuses réunions ont eu lieu déjà. C'est le seul point noir encore au niveau des inondations sur notre territoire. Là où il y en avait, on a mis des bassins d'orage. Souvenez-vous à la Martinoire, c'était catastrophique quand il pleuvait comme ça, ils auraient été inondés. Aujourd'hui, plus rien. Les bassins d'orage fonctionnent. A Luïngne, c'était la même chose, mais il reste encore ce gros point-là. Et vraiment c'est une catastrophe pour les citoyens. Mais nous devons trouver des solutions rapidement.

M. TERRYN : Mais c'est très compliqué. Oui.

Mme VANELSTRAETE : Ce qui complique, c'est qu'on est sur une voirie SPW entre les territoires d'Estaimpuis, Mouscron. Voilà. Je vais vous expliquer de manière précise et détaillée. Donc avant tout quand même, nuancer le propos. Ce n'était pas une petite pluie. En réalité, c'était un front orageux qui a traversé le nord de la France et la Belgique ce 11 mai dernier et qui a causé de nombreuses inondations sur son passage. Selon l'IRM, ce sont non moins de 10 litres au m² qui sont tombés en 15 minutes. Nous sommes donc bien dans le cas d'une pluie décennale exceptionnelle très impactante pour les zones les plus sensibles, comme celle dont on parle. Cette précision ne remet pas du tout en cause le fait que la Chaussée d'Estaimpuis constitue un endroit très sensible de notre commune en terme d'inondations et que notre volonté est de trouver des solutions durables pour enrayer ce phénomène. Comme disait Madame la Bourgmestre, le dernier de nos points noirs. Les études hydrologiques et hydrauliques de la Chaussée d'Estaimpuis ont permis à tous les acteurs autour de la table. Donc, tous les acteurs ce sont, comme je disais, la ville de Mouscron, la commune d'Estaimpuis, la (MELLE) et le SPW ont permis donc aux acteurs de dégager des pistes d'intervention et de solutions. Le travail est de prévoir non seulement des aménagements hydrauliques de cette chaussée mais également de retravailler son profil afin d'y prévoir des aménagements cyclables et piétons de qualité, sécurisants et verdurisés. Il s'agit tout de même d'une connexion importante entre Dottignies, Herseaux et la France voisine. Le coût global de ces réaménagements, de ces travaux de lutte contre les inondations et aménagements de voiries, cyclables et piétons est de 6.968.000 € HTVA. Ce budget a été divisé en 3 parties. La première partie consiste à créer une zone d'immersion temporaire de 3.500 m³ d'eau au droit des fossés existant pour stocker temporairement ces 3.500 m³ d'eau possible avant leur arrivée dans les bassins d'orage de l'Esperlion. C'est la première étape. Les parties 2 et 3 consistent en la pose d'une conduite d'eaux pluviales sous la chaussée d'Estaimpuis avec un aménagement cyclo piéton de part et d'autre de la chaussée d'Estaimpuis qu'on appelle aussi la N512. C'est la plus grosse partie de l'enveloppe. L'intercommunale Ipalle a été mandatée afin tout d'abord de proposer une convention pour les études et le suivi des travaux de la première partie. Ensuite, de rechercher des subsides possibles pour les phases 2 et 3 principalement. Donc, l'idée, ce serait d'introduire une demande d'Interreg conjointement avec la MEL pour introduire un projet transfrontalier. L'avant-projet a été remis en mains propres au Ministre HENRY le 10 septembre 2021. Et c'est le 2 février 2023 que le Ministre HENRY a confirmé l'inscription budgétaire du projet afin de pouvoir intervenir de manière conjointe pour limiter les inondations et créer cette nouvelle voirie, piste cyclable, etc. Cette inscription budgétaire, confirmée par le Ministre, est le point de départ qui permet maintenant au SPW de commencer à étudier et à travailler sur le projet. Sans ligne budgétaire, ils ne peuvent pas démarrer les études. Le bureau d'Etudes ne peut pas commencer sans ligne budgétaire. Une réunion a dès lors été organisée ce 15 mars 2023, une énième réunion parce que cela fait des années qu'on se réunit tous ensemble là-dessus. D'autre part, une nouvelle enveloppe est venue augmenter le fonds PGRI. Alors je vous dis ce que ça veut dire. Plan de Gestion des Risques d'Inondation. C'est le plan 2022-2027. Une nouvelle enveloppe est venue augmenter la précédente début 2023, faisant passer le montant octroyé à Mouscron de 163.396 € au départ à 617.000 € pour la première partie du projet. C'est-à-dire l'élargissement des fossés avec cette retenue possible des 3.500 m³ d'eau. Une première convention envoyée par Ipalle en novembre 2020 avait été approuvée par le Collège communal d'Estaimpuis en février 2021. Novembre 2020, la convention est envoyée, Estaimpuis ratifie dans son Collège du 22 février 2021, le Collège communal de Mouscron le 15 mars 2021, le SPW ayant réagi tardivement, avril 2022, une nouvelle convention amendée par les remarques du service juridique du SPW a été envoyée par Ipalle pour accord. Cette proposition est malheureusement restée sans suite au SPW malgré de nombreuses relances de la ville de Mouscron et d'IPALLE. Le 15 mars 2023, une réunion a eu lieu avec les différents partenaires pour valider la convention d'étude modifiée. Nous sommes maintenant dans l'attente de la signature de la convention partenariale par le SPW. Notre Collège ne manque pas d'activer le SPW pour la signature de la convention afin que le travail puisse débuter dans sa première partie en 2024 sur les fonds PGRI, donc le Plan de Gestion des Risques

d'Inondation 2022-2027. À ce propos, je voudrais solliciter chacun à votre niveau afin de pousser avec nous ce dossier auprès du Ministre HENRY.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être que certaines personnes peuvent nous aider.

Mme VANELSTRAETE : Ce serait chouette.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette première question.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'organisation de concerts au parc communal durant l'été.

M. LOOSVELT : Voilà, suivant un article de presse récent, des concerts de musique sont prévus tout l'été au parc communal. Encore une fois, nous nous faisons porte-parole de commerçants de divers endroits, y compris du centre-ville, qui se plaignent de ces initiatives qui ressemblent plus à une concurrence déloyale à un moment où les commerces ont de plus en plus de difficultés à survivre. N'oublions pas qu'en raison de travaux à plusieurs endroits de l'entité, certains commerçants ne peuvent même plus mettre de terrasse. Nous aimerions savoir qui paie les concerts et à qui vont les bénéfices, buvettes y compris, de ces organisations ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevin HARDUIN pour la réponse.

M. HARDUIN : Merci Monsieur LOOSVELT de me laisser faire la publicité de ces événements au centre-ville. Ça me fait toujours plaisir d'en parler. Alors, je commencerais par vous rappeler déjà qu'il y a une convention qui lie le Syndicat d'Initiative et la ville de Mouscron quant à l'exploitation de la salle polyvalente du Central Parc. C'est vrai que l'objectif par cette occupation est de permettre aux citoyens de se réapproprier le parc communal et vraiment de pouvoir faire de ce parc, ce lieu magnifique, verdoyant plutôt que d'aller vers d'autres parcs voisins, que ce soit Wattrelos, au Gavers ou au domaine de Bourgogne. C'est vrai que depuis les travaux et la jonction des 2 parcs il y a quelques années maintenant et l'arrivée du Central Parc ainsi que les différentes activités qui y sont proposées, on peut vraiment voir que le parc est régulièrement bien rempli et que les citoyens tant mouscronnois que de l'extérieur y viennent et se réjouissent de toutes les activités qui y sont proposées. Et également des différentes infrastructures de jeux et autres qui sont sur place. C'est vrai que, vous en parlez, il y a des concerts qui seront organisés ici pendant la période estivale, tous les mercredis de l'été. Alors, il faut savoir que ces concerts s'inscrivent dans le cadre d'une tournée qui est proposée par l'asbl Nuit du Cirque. L'Asbl qui propose toute une série de tournées avec un concept un peu original puisqu'ils viennent avec une petite caravane. Ces caravanes se déplient et sont à la fois la scène et le décor. C'est un concert qui se veut intimiste et qui doit, selon leur cahier des charges, se faire dans un lieu plus ou moins exceptionnel et bucolique. On trouvait que le parc répondait à ce type de concert assez intimiste. On avait fait une première expérience il y a 2 ans avec le chanteur Marka qui avait lui aussi voulu faire une tournée dans des lieux extérieurs et bucolique. Et ça avait connu un certain succès. Alors, ces concerts sont entièrement financés par le Syndicat d'Initiative. Et effectivement, comme vous le dites, les recettes du Central Park vont également au Syndicat d'Initiative puisque la gestion lui est donnée. Il faut savoir que toutes ces recettes, s'il y a des bénéfices qui en sont retirés, sont réinjectés dans le budget du Syndicat d'Initiative au profit d'autres manifestations sur l'ensemble du territoire mouscronnois, que ce soit au centre-ville, à Dottignies, au Risquons-Tout, à Herseaux, etc. Vous parlez des terrasses. Juste pour vous dire que chaque fois qu'on le peut et qu'on est sollicité pendant les travaux, on essaie toujours de répondre de la manière la plus originale possible quand on en a l'occasion pour aider le commerçant à trouver une solution pour qu'il puisse installer sa terrasse malgré les travaux. En tout cas de voir avec lui quelles sont les possibilités. Je vous rappelle également, j'en profite pour dire également que si le Syndicat d'Initiative organise des festivités au parc de Mouscron, il le fait pour l'ensemble de l'entité puisque le Syndicat d'Initiative n'a pas une vocation commerciale en premier lieu mais vraiment une vocation d'animer l'entité que ce soit par le soutien aux associations ou par l'organisation elle-même de festivités. C'est vrai que la plupart se font au centre-ville. Si on parle de la Fête des Hurlus, le Marché de Noël. Et ici, pas plus tard que ce week-end festif avec le Marché aux Fleurs et la Dolce Vita, il y a des animations qui s'y passent régulièrement. Et quand ce n'est pas le Syndicat d'Initiative, c'est aussi la Ville avec Mobicity par exemple, le Centre Culturel ou la Gestion Centre-Ville qui va proposer ici certains samedis de l'été Jazz in the city. Tous des concerts de jazz sur les terrasses de l'HORECA du centre-ville. Ainsi que les "samedynamiques" avec toute une série d'animations le samedi et des brocantes couvertes, des bourses aux collectionneurs et des animations pour les plus jeunes. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'en faire la publicité.

M. LOOSVELT : Merci aussi pour vos explications.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par vous-même. Elle concerne la Zone de Secours.

M. LOOSVELT : Pourriez-vous nous donner des explications par rapport à l'étude qui a été faite ou qui devait être faite par la Zone WAPI, c'était les paroles de l'ex-commandant LOWAGIE, et relatives aux règles de contrôle HORECA différentes sur les communes de Wallonie Picarde, à savoir Tournai, Mouscron et ainsi de suite. Le but était une uniformisation dans la zone. Est-ce qu'un nouveau commandant va être désigné bientôt et à quelle date ? Concernant les habitations privées, pouvez-vous me dire qu'elles sont les normes pompiers pour mise en location du bien et domiciliation des locataires. Enfin, la Ville envoie actuellement des documents aux propriétaires pour qu'ils renseignent leurs améliorations dans leurs habitats en se faisant passer pour l'Administration cadastrale. Est-ce qu'il y a un accord entre les 2 organisations ? Enfin, comment se fait-il que dans le cadre de cette même démarches, le service de la ville envoie ce type de courrier à des personnes décédées de l'entité ? Je crois qu'il y a un gros problème informatique. Et la démarche est blessante vis-à-vis de la famille des défunts. Merci pour toutes ces réponses.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne l'étude que vous rappelez par rapport à la Zone de Secours. Oui, elle a été validée et le groupe qui étudiera cette étude a été désigné. C'est Ernst and Young pour une certaine somme. Et l'appel à candidat pour le nouveau commandant est en route. Mais moi, je vais vous répondre pour les points concernant la commune. En ce qui concerne les règles applicables en matière de prévention incendie dans les bâtiments, rappelons qu'il y a bien une volonté de la Zone de Secours d'uniformiser ces règles qui différaient à présent jusqu'il y a peu d'une commune à l'autre. C'est dans cette optique que le règlement de prévention incendie pour les communes de la Zone de Secours de Wallonie Picarde a été présenté. Pour rappel, il a été approuvé par notre Assemblée en séance du 25 avril 2022. Pour les règles spécifiques, nous vous renvoyons au dit règlement compte tenu des spécificités applicables. Pour les habitations privées, notons cependant que les maisons d'habitation unifamiliale telles que définies dans ce règlement ne sont pas soumises à un avis de prévention de la Zone de Secours. Mais le propriétaire doit bien conformer son logement aux normes incendie reprises dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 octobre 2004 relative à la présence de détecteurs incendie dans les logements. Pour vos questions portant sur le cadastre des bâtiments. Il y a effectivement une mise à jour régulière de la documentation cadastrale en collaboration avec les services fédéraux des finances en matière d'équité fiscale. C'est notamment dans ce contexte que la ville de Mouscron dispose depuis 2013 d'un agent indicateur expert, lequel travaille en étroite collaboration avec un agent du SPF Finances. Les démarches d'actualisation étant profitables tant l'Administration communale qu'à l'Administration fédérale. Par exemple, lorsque des logements sont encore renseignés sans salle de bain, un courrier est envoyé aux propriétaires afin que les éclaircissements utiles soient fournies et le cas échéant, que le cadastre soit adapté. En cas d'absence de réponse, un deuxième courrier est envoyé et une visite sur place est organisée par nos services. Cette interpellation est réalisée sur base d'un document émanant du SPF Finances reprenant l'état actuel du cadastre pour le bien concerné. Notre indicateur expert est chargé de vérifier les documents transmis en réponse par les propriétaires et de transmettre son avis au SPF Finances. Malheureusement, les données disponibles se basent sur l'année en cours. Soit à ce jour, le fichier du cadastre du 1er janvier 2022. Il est donc impossible de disposer à l'envoi de chaque courrier d'une liste mise à jour. Ce travail de mise à jour est réalisé depuis 9 ans déjà. Une vérification du propriétaire renseigné est effectuée auprès du registre national. En cas de décès, le courrier est adressé aux héritiers et la situation que vous évoquez ici reste possible mais exceptionnelle et ne constitue en aucun cas la norme. Heureusement. Voilà pour ces réponses.

M. LOOSVELT : Pour votre dernier point. Effectivement, c'est comme ça. La personne était déjà décédée depuis 6 mois. Je trouve ça un peu bizarre quoi. Enfin bref. Alors concernant les pompiers, vous parlez de Ernst and Young qui va faire une étude de marché.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une étude de marché. C'est l'étude qui a été demandée par la Zone.

M. LOOSVELT : Oui, c'est ça. On a déjà une idée du coût ? Comme l'argent des pompiers, c'est la Ville qui le paie. Donc, on aimerait bien avoir une explication quand même.

Mme la PRESIDENTE : Pas précisément.

M. LOOSVELT : À l'occasion.

Mme la PRESIDENTE : L'audit est demandé.

M. LOOSVELT : Et le nouveau commandant des pompiers sera nommé bientôt. C'est ça que vous dites ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, ça se prépare au Collège et au Conseil de Zone.

M. LOOSVELT : Et le responsable actuel, c'est qui exactement ?

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, celui qui fait fonction, c'est Daniel DHERTE.

M. LOOSVELT : D'accord. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voici la fin de ce Conseil communal dans des temps raisonnables. Je dois excuser Jean-Charles GISTELINCK, je ne l'ai pas dit au début je le dis maintenant, et prochaines dates : prochain Conseil communal le 12 juin, la prochaine Commission le 5 juin. Il y aura encore un Conseil communal début juillet le 3, si mes souvenirs sont bons. Donc voilà pour vos agendas. Merci à vous tous de nous avoir suivis. Merci à ceux qui sont restés là en présentiel. Bonne soirée à tous et nous passons au huis-clos. Merci aux conseillers de rester présents.